

Colloque
Risques & expertises
une question de confiance



ACTES DU COLLOQUE

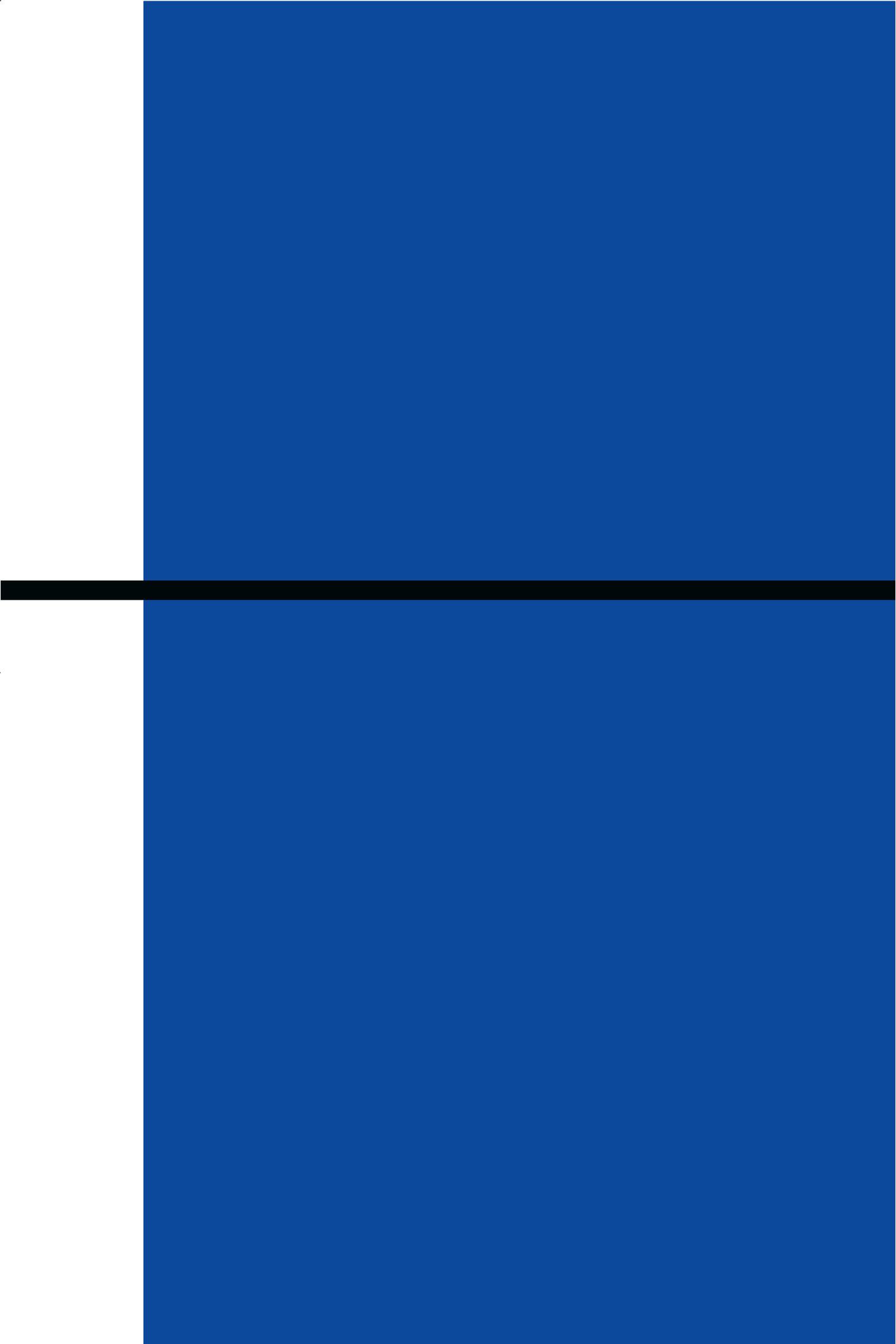
Organisé par le CGEDD
avec le concours du CGM
et du CGAAER*,
le 20 novembre 2008

**Le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) est la réunion du CGPC et du SIGE.*

Le conseil général des Mines (CGM) est devenu depuis sa fusion avec le conseil général des Technologies de l'Information (CGTI), le conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies (CGIET).

Le CGAAER est le conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux.





Risques & expertises
Colloque
une question de confiance



ACTES DU COLLOQUE

Organisé le 20 novembre 2008 par
le conseil général de l'Environnement
et du Développement durable (CGEDD)

avec le concours du conseil général des Mines (CGM)
devenu depuis sa fusion avec le conseil général
des Technologies de l'Information (CGTI),
le conseil général de l'Industrie, de l'Énergie
et des Technologies (CGIET)

et du conseil général de l'Agriculture,
de l'Alimentation et des Espaces ruraux (CGAAER)



Sommaire

Présentation par Michel JUFFÉ	4
Allocution d'ouverture de Claude MARTINAND	6
Conférence d'introduction «Expertiser par gros temps» par Jean-Pierre DUPUY	8
Première table ronde La « société du risque », les idéologies en présence	18
Allocution de Jean-Paul DELEVOYE	36
Deuxième table ronde L'expert, entre le savant et le décideur	42
Troisième table ronde Du bon usage de l'expert	58
Conclusion du colloque Remerciements de Claude MARTINAND	80
Allocution de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET	81





Présentation Michel JUFFÉ¹

Conseiller du vice-président du CGEDD, animateur de l'équipe de préparation du colloque composée de Jean-Louis Besème (CGAAER), d'Éric Binet (SIGE), de Marc Caffet (CGM), de Bertrand Creuchet (CGEDD) et de François Gérard (CGEDD).

Ce colloque traite des places prises par les experts dans le système de la décision publique, tel qu'il est composé aujourd'hui : décideurs, chercheurs, médias... et citoyens. Les experts dépendent de ces autres acteurs et les placent aussi sous leur dépendance. Une question devient essentielle : comment assurer leur impartialité – sinon une indépendance utopique – de telle sorte que celle-ci leur gagne la confiance de l'ensemble des intéressés ?

En choisissant la thématique des risques, la question prend d'autant plus d'acuité. En effet, la préservation des personnes et des biens, individuels et collectifs, exige des choix fondés sur :

- une bonne appréciation des liens de cause à effet dans la survenue des dommages possibles ; ce qui entraîne le choix de mesures préventives ou correctives (à des coûts supportables pour la collectivité) ;
- l'acceptation sociale tant des appréciations que des mesures de protection, en vue de la mobilisation la plus large possible de l'ensemble des parties prenantes.

Or, la « bonne appréciation » n'a rien d'évident, et nos divers intervenants font surgir des questions telles que :

- Les experts peuvent-ils être à l'abri des pressions économiques, politiques, médiatiques... ou tout simplement dues à la compétition dans leur champ d'expertise ?
- Les « savants », et par suite les experts scientifiques, sont-ils plus qualifiés que n'importe qui d'autre, vu les erreurs d'appréciations commises d'une part, les divergences parfois importantes lorsque plusieurs avis sont sollicités d'autre part ?
- La causalité physique et biologique devient difficile à cerner : quels sont les effets des faibles doses ? Quels sont les effets cumulés de plusieurs événements porteurs de risques ?
- Comment intégrer les incertitudes – dont certaines sont irréductibles, quel que soit l'état d'avancement des sciences – alors que l'on voudrait fonder les décisions sur des certitudes ?

Certains croient pouvoir légitimer une expertise solide sur une évaluation quantitative, si toutes les précautions de méthode sont prises et si les incertitudes figurent explicitement dans l'avis des experts.



D'autres – et notamment l'auteur de la conférence initiale – estiment que cela relève d'une forme de naïveté (parmi bien d'autres), car c'est négliger l'interférence entre causes « naturelles » (au sens des sciences physiques et biologiques) et causes « sociales », qui ne se produisent pas dans deux mondes séparés, mais au sein d'un même monde.

Un compromis entre ces deux attitudes consiste à refuser toute référence absolue à la science et à offrir une « légitimité procédurale » : pluralité de l'expertise, pluridisciplinarité, garantie que l'expert n'est pas en situation de conflit d'intérêts, traçabilité des conclusions de l'expertise, expression de positions minoritaires, etc.

L'acceptabilité sociale de l'appréciation des dangers et des mesures visant à les réduire mobilise elle-même une sorte d'expertise. L'ensemble des intervenants estime que la participation du « public » à la validation des expertises, voire à leur élaboration, est cruciale pour la mise en œuvre des décisions. Plusieurs cas de protection de zones inondables montrent que l'association tardive des intéressés tend à disqualifier les expertises et les décisions qui s'ensuivent, alors que cette acceptabilité est amplifiée lorsque la population concernée est consultée avant même qu'une procédure soit lancée.

Cela étant dit, il ne faut pas négliger deux préalables qui dépassent la question de la confiance à accorder aux experts, mais qui ont sur elle d'importantes répercussions.

Le premier tient aux enjeux des questions que les décideurs soumettent aux experts : le choix des questions posées oriente le processus d'expertise. Si l'on veut s'assurer de la pertinence et de la consistance de la question posée, un dialogue préalable entre experts et décideurs, et si possible les destinataires de la décision, s'impose.

Le second, comme le rappelle le médiateur de la République, est la tendance à une approche consumériste, qui réduit l'exercice de la citoyenneté à la défense d'intérêts particuliers, transforme l'expertise en « marché » et rend les décideurs politiques tributaires avant tout de l'opinion publique. D'où la nécessité que le politique s'efforce de revaloriser la citoyenneté active.

Cette préoccupation est partagée par la secrétaire d'État à l'Écologie, qui plaide pour une expertise ouverte, pluraliste et contradictoire, et rappelle les engagements du Grenelle de l'environnement en matière d'expertise pour le développement durable : un cadre national de l'expertise pluraliste, la possibilité pour la société civile de saisir les agences d'expertise, la création d'une autorité de médiation qui pourrait servir d'instance d'appel de l'expertise, la création d'un haut conseil de l'expertise.

L'ambition du colloque n'est pas de résoudre la question de la confiance que l'on peut accorder aux experts, mais de bien la poser, en prenant en compte toutes les dimensions du problème. La qualité des différentes interventions en témoigne.



Allocution d'ouverture Claude MARTINAND

*Vice-président du conseil général de l'Environnement
et du Développement durable*

Ce colloque s'inscrit dans la lignée des sept colloques organisés en vue de célébrer le bicentenaire du conseil général des Ponts et Chaussées depuis 2004. Ces manifestations ont couvert différentes thématiques, parmi lesquelles « Les territoires dans tous leurs États » en 2006 (sujet particulièrement d'actualité compte tenu des travaux du Comité Balladur) et « L'Europe dans tous ses États » en 2007.

La célébration de ces deux cents années d'existence de l'institution a été marquée par une importante évolution avec la création du grand ministère qu'est désormais le MEEDDAT (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire), ministère au sein duquel le conseil général s'est transformé en conseil général de l'Environnement et du Développement durable. À cette occasion, les liens avec le conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux dirigé par le vice-président Paul Vialle ont été renforcés, de même que ceux avec le conseil général des Mines, dont le vice-président Jean-Jacques Dumont fait également partie des organisateurs de cette journée.

La participation de ces deux organismes à la préparation de ce colloque paraissait d'autant plus évidente que la problématique d'aujourd'hui, centrée sur la question des risques, des expertises et de la confiance, les concerne aussi directement.

De fait, des incertitudes se font chaque jour plus prégnantes en même temps que la conscience qui en découle tend à être non plus locale, mais planétaire. Ces incertitudes concernent le climat, l'eau, les ressources naturelles, tout comme les systèmes de production, de consommation, systèmes dont la finalité mérite d'être réexaminée. Des interrogations se posent également sur la cohésion sociale en raison des nombreuses inégalités ou iniquités la menaçant. De même, les processus démographiques, le peuplement et le phénomène urbain posent le problème de l'inadéquation des seuls mécanismes issus de la « main invisible ». Par conséquent, force est de constater que la régulation sociale ou sociétale ne peut s'avérer pleinement efficace sans la mise en place d'une dynamique organisationnelle. Dès lors, l'interpénétration des systèmes s'en trouve accentuée, chacun obéissant à une pluralité de paramètres de nature différente. La complexité des éléments qui en découle est encore renforcée par l'absence de linéarité caractérisant nombre d'entre eux, d'où la difficulté à les appréhender de façon mathématique. En outre, certains processus, initialement peu visibles, se cumulent néanmoins, générant tant d'irréversibilités que personne ne peut raisonnablement prétendre les maîtriser.

Pour autant, cette complexité grandissante ne saurait constituer un prétexte à l'absence de prises de décisions. De façon antinomique, la complication croissante des problématiques contemporaines impose une connaissance accrue, afin d'être en mesure d'anticiper sur les conséquences et les résultats des choix arrêtés.



Dans l'Antiquité, ce besoin de prédire le futur passait par le recours aux devins et aux prophètes. Aujourd'hui, le rôle des experts consiste, dans une certaine mesure, à préempter l'avenir par la mobilisation de différents savoirs tels que le droit, la sociologie, l'urbanisme, l'économie ou encore la médecine, la mécanique ou la génétique...

Cela étant dit, la crédibilité de l'expertise repose sur un certain nombre de difficultés, inhérentes à l'exercice. À cet égard, l'un des premiers écueils relève du champ de l'analyse qui, d'emblée, se doit de n'être ni trop large, ni trop restreint. De même, l'expertise ne peut prétendre à une vérité autre que celle pour laquelle elle s'avère compétente. L'exemple de l'interdiction jadis faite aux chercheurs de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) de s'exprimer sur des sujets sortant de leurs domaines de compétences prouve la nécessité de cantonner l'expertise à la connaissance qui est la sienne.

Par ailleurs, la prise en compte d'une problématique doit systématiquement amener à la mise en œuvre de l'ensemble des ressources d'expertise adaptées ce qui, dans la pratique, se révèle toujours assez délicat.

En outre, il est absolument vital que les experts conservent une posture d'humilité, compte tenu du caractère inévitablement incomplet des analyses produites. Au passage, ce phénomène rend partiellement compte du principe de précaution, principe qui consiste à prendre des mesures provisoires susceptibles d'être modifiées en vertu des avancées scientifiques. Par là même, il s'oppose au principe de prévention, dont la finalité vise à adopter des mesures cherchant à anticiper des difficultés pouvant surgir d'un univers probabilisable.

Ce sont ces pièges que Jean-Pierre Dupuy va précisément aborder, en démontrant les interférences existant entre expertise scientifique, décision politique et champs judiciaire et médiatique.

Dans un second temps, la première table ronde traitera de la question de la confiance en l'expertise, sous l'angle de la capacité des experts à maîtriser réellement leur savoir, de la responsabilité de ces derniers et de l'usage qui résulte de l'expertise par les sociétés actuelles.

Enfin, Jean-Paul Delevoye, en qualité de médiateur de la République et d'ancien responsable politique, conclura cette matinée par un point de vue sur les relations entre experts et décideurs politiques.

Dans l'après-midi, deux autres tables rondes viendront enrichir le débat.

En fin de journée, Nathalie Kosciusko-Morizet apportera sa contribution à ce colloque en replaçant dans la perspective du Grenelle les questions liées aux risques.

In fine, je tiens tout particulièrement à adresser mes remerciements aux organisateurs, à l'équipe de communication ainsi qu'à la SMABTP (Société mutuelle assurances des bâtiments et travaux publics).



Conférence d'introduction

Expertiser par gros temps

Jean-Pierre DUPUY

Professeur de philosophie sociale et politique à l'École polytechnique et à l'université Stanford

La prétendue neutralité de la science

Tous ceux qui réfléchissent à la dimension politique des choix scientifiques se doivent d'avoir lu les deux conférences données par Max Weber en plein cœur de ce désastre que fut la Première Guerre mondiale et dans l'immédiat après-guerre, et réunies en français sous le titre *Le Savant et le Politique*¹.

On retient en général de la première, *Wissenschaft als Beruf* – « Le métier et la vocation de savant » –, datée de 1917, le thème de la « neutralité axiologique » : la science est « libre de valeurs ». Dans la « guerre des dieux » (c'est-à-dire la lutte inexpiable et éternelle qui oppose les différentes valeurs entre lesquelles nous sommes écartelés), la science n'a tout simplement rien à dire.

La seconde conférence, donnée deux ans plus tard sous le titre *Politik als Beruf* – « Le métier et la vocation d'homme politique » –, est restée célèbre pour son opposition entre l'éthique de la responsabilité, qui seule convient à ceux qui ont en charge le destin collectif, et l'éthique de conviction, qui n'a de pertinence qu'au plan personnel. Les rassemblant et les simplifiant outrageusement, on tire de ces deux conférences la leçon que la science est neutre et que c'est au politique de décider.

Si tant est que Weber ait jamais fait siennes les thèses simplistes qu'on lui prête, elles furent balayées par la même pensée allemande après la catastrophe encore plus cataclysmique que fut la Seconde Guerre mondiale. Il n'était plus possible de dédouaner la science de toute responsabilité et de toute neutralité par rapport au processus politique. La science décide bel et bien, mais comme peut le faire un mécanisme collectif et anonyme, un processus sans sujet, aveugle et irréfléchi – ce que Heidegger résuma dans l'aphorisme : « La science ne pense pas. » Loin d'être neutre, la science porte un projet, elle est « l'accomplissement de la métaphysique occidentale ». On n'est pas obligé de suivre Heidegger, et je ne le ferai pas. Mais il convient de noter que la pensée de Max Weber est plus complexe que ce qu'on en retient généralement, en particulier au sujet du rôle de la science dans le « désenchantement du monde ». Weber écrit précisément ceci :

Essayons d'abord de voir clairement ce que signifie en pratique cette rationalisation intellectualiste que nous devons à la science et à la technique scientifique. Signifierait-elle par hasard que tous ceux qui sont assis dans cette salle possèdent sur leurs conditions de vie une connaissance supérieure à celle qu'un Indien ou un Hottentot peut avoir des siennes ? Cela est peu probable. Celui d'entre nous qui prend le tramway n'a aucune notion du mécanisme qui permet à la voiture de se mettre en marche à moins d'être un physicien de métier. Nous n'avons d'ailleurs pas besoin de le savoir. Il nous suffit de pouvoir

¹ • Librairie Plon, 1959. Rééd. 10/18



« compter » sur le tramway et d'orienter en conséquence notre comportement ; mais nous ne savons pas comment on construit une telle machine en état de rouler. [...] L'intellectualisation et la rationalisation croissantes ne signifient donc nullement une connaissance générale croissante des conditions dans lesquelles nous vivons. Elles signifient bien plutôt que nous savons ou que nous croyons qu'à chaque instant nous pourrions, pourvu seulement que nous le voulions, nous prouver qu'il n'existe en principe aucune puissance mystérieuse et imprévisible qui interfère dans le cours de la vie ; bref que nous pouvons maîtriser toute chose par la prévision. Mais cela revient à désenchanter le monde. Il ne s'agit plus pour nous, comme pour le sauvage qui croit à l'existence de ces puissances, de faire appel à des moyens magiques en vue de maîtriser les esprits ou de les implorer, mais de recourir à la technique et à la prévision. Telle est la signification essentielle de l'intellectualisation¹.

Le désenchantement ne correspond donc pas forcément à un savoir et à une maîtrise, et pour la très grande masse des citoyens des sociétés dominées par la science et la technique, il n'y a de fait ni savoir ni maîtrise². Le désenchantement, c'est-à-dire la disparition de l'appréhension magique du monde, relève donc de la croyance et de l'acte de foi. C'est un beau paradoxe !

Quoi qu'il en soit, on ne peut plus soutenir aujourd'hui la thèse que la science et la technique ne seraient que des moyens inertes au service d'une volonté qui, elle, serait politique. C'est cette division illusoire des rôles qui me semble à l'origine de bien des écueils sur lesquels bute la pensée de l'expertise. Je voudrais pointer ici cinq types de naïvetés qui en découlent, en m'intéressant surtout à l'expertise en temps de crise. Ce sont : la naïveté politique, la naïveté ontologique, la naïveté positiviste, la naïveté métaphysique et la naïveté épistémologique.

Je les examinerai tour à tour, en les illustrant chaque fois brièvement par une ou deux études de cas.

I. La naïveté politique

Elle consiste à croire que le politique, à qui la science aura donné le savoir, sera, de ce fait, armé pour agir selon les valeurs et les finalités qui sont les siennes. La naïveté, c'est de croire que le savoir en lui-même donne une autorité, une légitimité, une extériorité, une position en surplomb. L'expert se voit jouer un rôle en apparence subalterne – il est au service du politique –, mais en réalité extrêmement important. Sa modestie cache une grande présomption : grâce à lui, le roi va devenir un roi philosophe. À ceci près que la philosophie n'est plus la discipline reine, elle a laissé la main à l'économie. C'est la compétence économique qui fonde aujourd'hui la légitimité politique – John McCain l'a appris à ses dépens. Le problème majeur ne vient pas ici des experts à proprement parler, mais des politiques qui ne sont plus que des experts.

Application à la crise financière actuelle. Les grands régulateurs autoproclamés de la planète se sont réunis le 15 novembre dernier dans la capitale américaine pour

¹ • Le Savant et le Politique, *op. cit.*, p. 69–70. Je souligne.

² • Faut-il parler de révélation ? Une enquête commandée en novembre 2003 par la National Science Foundation conclut qu'une bonne moitié des Américains adultes ne sait pas le temps qu'il faut à la terre pour faire le tour du soleil ou ne comprend pas la question, et que la plupart d'entre eux croient aux miracles et aux fantômes tout en déclarant faire confiance à l'astrologie.



« refonder » et « reconstruire » le système financier international ou même, dans une version plus grandiose encore, le capitalisme. Tout le monde ou presque est devenu « socialiste ». Le mal est identifié : la croyance naïve et coupable dans « l'autorégulation » des marchés. Le remède : la régulation, consciente, dure et volontaire. Le monde va enfin se doter de règles qui vont assurer la liberté, la prospérité et la justice pour tous. Il semble que tous aient oublié qu'on ne façonne pas un système social comme un architecte construit une maison, *a fortiori* s'il s'agit de l'économie mondiale.

Pour refonder l'édifice sans avoir d'abord à le détruire, il faut trouver le moyen de le soulever. Pour cela, il faut un levier et surtout un point d'appui extérieur, comme Archimède nous l'a appris. Ne le trouvant pas, les grands régulateurs s'auto-instituent en position d'extériorité. Molière a depuis longtemps tourné en ridicule cette outrecuidance dans l'inénarrable scène 3 de l'acte II du *Bourgeois gentilhomme*. Le maître de philosophie entendait arbitrer du haut de son magistère – je n'ose dire de son expertise – entre les prétentions du maître de musique, du maître à danser et du maître d'armes, chacun se battant pour que sa discipline soit reconnue comme la meilleure : on le voit bientôt se chamailler avec eux, la bagarre se déroulant maintenant à quatre et non plus à trois.

Le rôle de l'expert en temps de panique. À quoi peut bien servir son savoir ? Des mesures inouïes, mobilisant des ressources astronomiques destinées à « rassurer les marchés », ont produit tout simplement l'effet contraire. Je pense au plan Paulson. Il était peut-être techniquement bon – à ceci près qu'il a été révisé en cours de route, avec un effet encore plus désastreux. Dans ce cas, les marchés concluent que seule la panique peut expliquer qu'on en arrive à de telles mesures extrêmes ou à des revirements aussi soudains. Ils ne croient pas un instant à la rationalité proclamée des interventions. Parler de la « reconstruction du capitalisme » au moyen de la régulation des marchés est d'une naïveté confondante, car cela suppose le problème du point d'appui extérieur résolu. C'est mettre la charrue avant les bœufs, la science avant la politique, le savoir avant la légitimité.

Ceux qui crient partout que le marché est incapable de s'autoréguler commettent une erreur de catégorie. Ils confondent l'ontologie et l'éthique. Le marché s'autorégule, même lorsqu'il entre en régime de panique : c'est l'une de ses propriétés essentielles, qu'il partage avec tous les systèmes complexes. De plus, il s'autorégule en produisant sa propre extériorité, sous la forme de forces qui semblent s'imposer aux agents individuels alors qu'elles résultent de la synergie de leurs actions. Prisonniers de leurs métaphores architecturales, les refondateurs sont dans l'incapacité de percer cette énigme, qui est celle de l'*autotranscendance* ou de l'*autoextériorisation*, dirait un philosophe, du *bootstrapping*, dirait un informaticien. Il faut remplacer Archimède par Münchhausen. Tombé dans un marais, le célèbre baron réussit, dit-on, à s'en extraire en se tirant lui-même par les cheveux ou, dans une autre version, par les lanières de ses bottes (*bootstraps*). Ma proposition : envoyons Münchhausen à la prochaine rencontre du G20.

N'aimant pas les effets de ce spontanéisme, on peut le comprendre, les contempteurs du marché préfèrent en nier l'existence. C'est cela l'erreur de catégorie, qui engendre l'impuissance. Car ils se privent ainsi d'une force qu'ils pourraient mettre au service de leurs objectifs. Un projet de régulation n'a de chance d'aboutir que s'il s'articule sur l'ordre spontané, auto-organisé, des marchés et, au-delà, de la société civile. C'est l'art politique par excellence qu'ont, semble-t-il, oublié les politiques transformés en experts de l'économie.



II. La naïveté ontologique

La tentation, en cas de crise grave, est de classer, classifier, catégoriser, « hypercatégoriser ». Ce qui ressemble alors à la stricte application de la méthode cartésienne – « penser par idées claires et distinctes » – est en fait le moyen d'isoler et de désigner des coupables, des « boucs émissaires ». La langue trahit cette proximité troublante entre l'analyse et l'accusation. La discrimination renvoie tantôt à la capacité de distinguer, de repérer les différences, de « discerner pour agir » ; tantôt, à la ségrégation, sur une base raciale par exemple.

Application à la crise du capitalisme. L'expertise économique consiste à multiplier les fausses oppositions hiérarchiques, entre économie « réelle » et économie financière, entre marché régulé et marché spéculatif, entre spéculation euphorisante et vente à découvert pour spéculation à la baisse. En distinguant les catégories pour mieux en ostraciser certaines – selon le cas et par ordre de spécificité croissante : l'économie financière, le marché spéculatif, la spéculation à la baisse –, l'analyse rationaliste, experte de la crise rassure en désignant des coupables.

La lucidité et le courage en temps de crise demandent au contraire de repérer les vraies identités derrière les fausses différences.

Comme beaucoup, j'anticipais une crise grave du capitalisme. Trop de contraintes extérieures, trop de contradictions internes. La tenaille du changement climatique et de l'épuisement des ressources fossiles, la fuite en avant technologique, la crise mondiale de l'alimentation et l'épidémie de pauvreté, la course aux armements de destruction massive et leur prolifération, les inégalités croissantes et les humiliations prodiguées par les riches et les puissants, sources d'un ressentiment qui se répand de manière insidieuse à l'échelle globale : ça devait péter quelque part. Comme beaucoup, je m'attendais à l'explosion d'une bombe sale dans un grand centre mondial, provoquant une panique et une paralysie inouïes. Eh bien, la panique s'est produite, mais de façon purement endogène. Cela a pété là où le maillon était le plus faible : la confiance, le crédit, la finance. Rétrospectivement, c'est devenu évident, même si c'était avant pratiquement imprévisible.

L'erreur, aujourd'hui, serait de chercher des coupables chez les responsables du secteur qui a cédé le premier. Les financiers, certes, ne sont pas innocents, mais ils ne sont pas plus coupables que les responsables de l'économie dite « réelle ». Quelle erreur fondamentale d'analyse que d'opérer des distinctions entre ce qui serait bien et ce qui serait au mieux un moindre mal ! Quelle débilité de bannir la spéculation à la baisse et de tolérer la spéculation euphorique ! C'est aussi subtil que d'honorer le messager de bonnes nouvelles en abattant par ailleurs celui qui en apporte de mauvaises.

L'économie financière serait le mal parce qu'elle serait le lieu de la spéculation, donc de l'illusion, à quoi échapperait l'économie réelle. Spéculation, *speculum*, miroir. Le geste spéculatif consiste à acheter un bien, non pas parce qu'on y tient, mais parce qu'on escompte le revendre à quelqu'un qui le désirera encore plus que soi. Le miroir, c'est le regard que pose l'autre sur le bien que l'on acquiert. Dans l'univers des finances, le « bien » en question est le plus souvent une écriture dans un livre de comptes : une valeur, une action, une obligation, un titre, une monnaie. Or l'économie dite « réelle », même si elle porte sur des biens ou des services à l'existence matérielle avérée, est pour la plus grande part soumise à la même logique : nous désirons un objet



parce que le désir d'un autre nous le désigne comme désirable. Adam Smith lui-même le savait : qu'est-ce que la richesse ? demande-t-il : c'est tout ce qui est désiré par notre spectateur. Si nous voulons devenir riches, c'est pour capter sur nous son regard admiratif. Parce que l'une et l'autre reposent sur une logique spéculaire, l'opposition entre économie financière et économie « réelle » n'est pas sérieuse.

Avec plus de temps, je traiterais des fausses différences entre les concepts nés de la crise environnementale. Je ferais ce travail de confusion volontaire, et non de distinction, sur les catégories qui ont servi à faire émerger un « principe de précaution » : risques avérés/risques potentiels/risques incertains ; prévention/préemption/précaution/prudence ; action/abstention, etc. J'ai beaucoup écrit sur cela¹ et je me contenterai de dire juste un mot sur cette dernière opposition hiérarchique. Les experts se battent pour savoir si la précaution signifie action ou abstention. Ce débat me paraît vain. L'expérience commune faisait tenir pour une évidence que les actes sont plus importants que les omissions. En temps de crise, cette conception restrictive de la responsabilité normative devient inadaptée. Les devoirs positifs deviennent aussi importants que les devoirs négatifs. La distinction entre tuer par un acte individuel intentionnel et tuer parce qu'on ne se soucie que de son bien-être égoïste de citoyen d'un pays riche tandis que les autres meurent de faim, cette distinction devient pour la morale conséquentialiste de moins en moins tenable. Nous devons nous soucier de toutes les conséquences de ce que nous faisons et de ce que nous ne faisons pas. Bien des menaces qui pèsent sur notre avenir sont le résultat de la mise en synergie d'une multitude d'actions individuelles minuscules dont chacune prise isolément a des conséquences indécélables (songeons au réchauffement climatique). La distinction entre omission et action perd alors tout sens : « Abstenez-vous de prendre votre voiture pour les déplacements en ville ! », dit le langage ordinaire. Si nous obtempérons, serait-ce une « abstention » ? Ce serait bel et bien une action au sens fort que ce mot a de par son étymologie : commencement non causé, mise en branle de quelque chose de radicalement nouveau dans le réseau des relations humaines.

Ce qui faisait la faiblesse de la morale conséquentialiste au regard de la morale de sens commun est qu'elle ne donne aucune importance, ni même aucun sens, aux distinctions qui sont si cruciales pour cette dernière. Ce qui faisait sa faiblesse est devenu sa force.

III. La naïveté positiviste

Elle consiste à croire que, lorsqu'il s'agit par exemple d'évaluer les conséquences d'une catastrophe, il est possible d'isoler un domaine séparé qui serait celui de l'évaluation scientifique – tout en admettant qu'il y a à côté, d'autres vérités dites « humaines », sur lesquelles la science n'a rien à dire. Cette tolérance est suspecte.

Le positivisme n'est pas le scientisme. Celui-ci prétend qu'à toutes les questions qui concernent l'humanité la science donne des réponses. Le scientisme s'abîme en général dans le ridicule. Le positivisme est plus subtil et, en apparence, plus modeste, moins présomptueux. Ce n'est qu'une apparence. Le positivisme prétend qu'il existe un domaine séparé où la science n'a besoin de rien d'autre que de ses propres ressources. Qu'on la laisse en paix dans son royaume.

¹ Par exemple, in *Pour un catastrophisme éclairé*, Seuil, 2002, « Points », 2005.



Eh bien non, cette séparabilité, en laquelle croit le positivisme, n'existe pas. La centaine d'experts qui ont travaillé pour ledit Forum Tchernobyl, des physiciens, des biologistes, des médecins, des économistes sont unanimement arrivés à des conclusions dont ils sont persuadés qu'elles constituent le dernier mot de la vérité *scientifique* : la catastrophe nucléaire du 26 avril 1986 aura fait, lorsque tout sera conclu, de l'ordre de 4 000 morts. À Kiev, j'ai entendu des chiffres de l'ordre de 400 000 morts. Comme Georges Charpak, prix Nobel de physique et membre du Comité d'éthique d'AREVA, j'aboutis quant à moi à une estimation de l'ordre de 40 000 à 50 000 morts. Comment rendre compte de divergences d'évaluation aussi considérables ?

Le problème est celui des faibles doses. Les experts en radioprotection nous assurent que c'est un problème technique. J'ai tenté de montrer que c'est un problème philosophique¹.

Lorsque les doses radioactives sont très étalées dans le temps et distribuées sur une vaste population, il est impossible de dire d'une quelconque personne désignée qui meurt d'un cancer ou d'une leucémie qu'elle est morte du fait de Tchernobyl. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la probabilité qu'elle avait *a priori* de mourir d'un cancer ou d'une leucémie a été très légèrement accrue du fait de Tchernobyl. Les 40 ou 50 000 morts qu'aura causées la catastrophe nucléaire ne peuvent donc être nommées. La thèse officielle consiste à en conclure qu'elles n'existent pas.

Le problème philosophique profond qui se cache derrière le sophisme que je dénonce est explicitement traité dans l'un des ouvrages les plus importants et les plus influents de la philosophie morale du xx^e siècle, *Reasons and Persons*, du philosophe britannique Derek Parfit². Ce livre fut publié en 1984, deux ans avant la catastrophe. Il défend les doctrines conséquentialistes en philosophie morale, examine systématiquement les difficultés, paradoxes et autres apories sur lesquels elles butent et propose des solutions d'une ingéniosité rare. Sous le nom de « Cinq erreurs majeures en mathématiques morales », il démonte de façon prémonitoire la série de faux raisonnements dont se sont rendus coupables les experts en catastrophe nucléaire ou en radioprotection. J'ose à peine suggérer qu'une réforme souhaitable de l'expertise devrait imposer à tout candidat expert l'obligation d'acquérir une solide formation philosophique de base. On croirait que je prêche pour ma paroisse, et vous pourriez m'opposer l'ironie de Molière.

Il existe des actions ou des faits qui ont une probabilité extrêmement faible de produire un effet considérable. Parce qu'elles sont insignifiantes, un calcul moral ou rationnel devrait-il tenir ces probabilités pour nulles ? Il existe des actions ou des faits qui produisent des effets imperceptibles mais qui touchent un très grand nombre de personnes. Parce que ces effets sont imperceptibles, devrait-on les passer par pertes et profits ? Une réponse affirmative à ces questions se heurte immédiatement à l'une des nombreuses formes du paradoxe du sorite (littéralement : le paradoxe du tas), connu depuis le iv^e siècle av. J.-C. : une pierre ne constitue pas un tas ; si l'on ajoute une pierre à un ensemble de pierres qui ne constituent pas un tas, cela ne le transforme pas en tas ; et cependant un tas de pierres n'est jamais qu'un ensemble de pierres posées les unes sur les autres. Ou, si l'on préfère : un homme qui n'a que quelques cheveux

1 • Jean-Pierre Dupuy, *Retour de Tchernobyl. Journal d'un homme en colère*, Seuil, 2006.
2 • Clarendon Press, Oxford, 1984.



sur le crâne est chauve ; un cheveu greffé sur le crâne d'un chauve ne le transforme pas en personne chevelue ; et cependant une personne chevelue n'est jamais qu'une personne qui a un certain nombre de cheveux sur le crâne.

On peut sourire de ce paradoxe, croire que c'est un amusement de philosophe désœuvré, mais nous le rencontrons pourtant chaque fois que la République nous appelle à remplir notre devoir de citoyen, à l'occasion des élections nationales. Deux candidats se disputent nos suffrages, ou bien un référendum nous offre le choix entre deux options. Sauf dans le cas extrêmement improbable (peut-être une chance sur un milliard) où les suffrages autres que le sien se répartiraient également entre les deux options, il est incontestable que le bulletin déposé dans l'urne par chacun des électeurs aura eu un effet nul. À la question : « Le résultat final eût-il été changé si j'avais voté autrement que je l'ai fait (ou bien si je n'avais pas voté) ? », chacun doit répondre : « non » ! Et cependant, le résultat du vote découle immédiatement du décompte des voix. Or nous savons résoudre ce paradoxe. Il suffit de recourir au mode de pensée symbolique, ce que, dans ces situations, nous faisons spontanément. Nous interprétons les résultats de tels votes, même ou surtout lorsqu'ils sont serrés, comme la manifestation du choix soigneusement délibéré d'un sujet collectif : le peuple, l'électorat, etc. Du point de vue de la rationalité étroite qui est celle des experts, ce sujet collectif qu'on appelle en renfort est une pure fiction. Il dissout cependant le paradoxe au plan moral, qui est ici celui de la responsabilité.

La consultation concernant le traité de Maastricht a donné en France l'avantage au oui, mais d'extrême justesse. On a dit : « Dans sa grande sagesse, le peuple français a répondu oui à l'Europe, mais il a aussi voulu donner un avertissement à tous ceux qui voulaient précipiter les événements. » Si cette manière de penser est légitime, ne l'est pas moins celle qui affirme : « La catastrophe de Tchernobyl est responsable de dizaines de milliers de morts, sans compter les innombrables et inquiétantes pathologies qui minent la vie de millions de personnes. »

Des experts du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ont écrit sérieusement ceci, sans que personne, semble-t-il, ne s'en émeuve : « L'accident de Tchernobyl n'a eu aucune conséquence statistiquement observable sur la santé dans notre pays. » Pour bien saisir ce que cette assertion a d'absurde, il suffit de la transposer dans le domaine du vote. On obtient : « Lors du référendum français sur le projet de Constitution européenne, 29 millions de votants n'ont, par leur vote, produit aucune conséquence statistiquement observable sur le résultat final. » Vraie de chacun des votes pris individuellement, cette proposition devient absurdemment fausse lorsqu'on l'applique au niveau collectif.

IV. La naïveté métaphysique

Il est toujours amusant pour un philosophe de voir des experts scientifiques croire au libre arbitre de l'homme à un degré que la métaphysique a abandonné depuis longtemps.

Les experts du réchauffement climatique nous assurent que la moitié de l'incertitude sur l'élévation de température du globe à échéance de 2100 – soit la fourchette entre 2 et 6° C – provient de l'incertitude sur ce que seront les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la planète dans quelques dizaines d'années, cette incertitude



provenant à son tour de celle qui touche aux types de politiques qui seront suivies, entre le laxisme le plus irresponsable et le volontarisme le plus agressif.

Des éléments psychologiques et moraux jouent donc un rôle massif dans la nature de l'incertitude propre aux évolutions du système climatique. Beaucoup sont tentés d'en conclure que cette incertitude est subjective. C'est une erreur.

C'est une simplification grossière de traiter le système climatique et, plus généralement, les écosystèmes dans lesquels l'homme est à la fois observateur et acteur, comme s'il s'agissait de systèmes dynamiques physiques. Les actions de l'homme ont une influence sur le climat, et le réchauffement climatique résulte en grande partie des activités humaines. Les décisions qui seront prises ou non – par exemple l'après-protocole de Kyoto – auront un impact sur l'évolution du climat à l'échelle planétaire. Selon que l'humanité se résoudra ou non à limiter les émissions de gaz à effet de serre, des catastrophes majeures se produiront ou seront évitées. Un organisme comme le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) n'aurait pas de raison d'être s'il en allait autrement. Si tant de savants et d'experts réfléchissent aux déterminants du changement climatique, ce n'est pas seulement par amour de la science, c'est surtout parce qu'ils ambitionnent d'exercer une influence sur les décisions qui seront prises par les hommes politiques et, au-delà, par les peuples eux-mêmes. Les experts se voient capables de modifier, sinon le climat lui-même, du moins le climat de l'opinion.

Tout cela peut paraître banal. Il est cependant frappant qu'aucun compte n'en soit tenu lorsqu'il s'agit d'établir des projections. Certes, les politiques interviennent dans les modèles, mais c'est sous la forme de variables de contrôle ou de paramètres, comme si l'action des hommes était une variable indépendante ou exogène. Cette séparation radicale entre ce qui est tenu pour objectif (le système physique) et ce qui est considéré comme relevant du subjectif lié à un quelconque libre arbitre est une faute méthodologique et philosophique grave. Car un lien causal essentiel est ainsi omis. Les décisions qui seront prises dépendront en partie de l'anticipation de l'avenir qui sera faite et rendue publique. L'avenir lui-même dépendra des décisions qui seront prises. Cette boucle causale traduit que la connaissance humaine, y compris celle qui porte sur l'avenir, est indissociable de l'action. Elle interdit de traiter l'action comme variable indépendante.

Il y a donc bouclage des effets causaux de la prédiction de l'avenir sur l'avenir lui-même. L'avenir dépend causalement de la façon dont il est anticipé, cette anticipation étant rendue publique dans un certain langage et sous un certain mode de description : la détermination de l'avenir doit tenir compte de ces éléments, de la manière dont ils sont reçus par le public et les décideurs et dont ils contribuent à façonner l'opinion. La description de l'avenir est un déterminant de l'avenir. L'épistémique et l'ontologique bouclent l'un sur l'autre, c'est là un trait objectif des affaires humaines.

V. La naïveté épistémologique

La naïveté est ici de croire que l'augmentation du savoir réduit nécessairement l'incertitude pour le décideur.



Lorsque le principe de précaution énonce que « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder, etc. », il est clair qu'il se situe d'emblée dans le cadre de ce que les philosophes appellent l'incertitude épistémique, c'est-à-dire l'incertitude par manque de connaissance. Il présuppose que l'on sache que l'on est dans l'incertain. C'est un des axiomes de la logique épistémique que si je ne sais pas « p », alors je sais que je ne sais pas « p ». Cependant, dès lors que l'on sort de ce cadre, il devient envisageable que l'on ne sache pas que l'on ne sait pas quelque chose. Situation analogue à celle que l'on trouve dans le domaine de la perception avec la tache aveugle, cette zone de la rétine non innervée par le nerf optique. Au centre même de notre champ visuel, nous ne voyons pas, mais notre cerveau agit de telle sorte que nous ne voyons pas que nous ne voyons pas. Dans les cas où l'incertitude est telle qu'elle implique que l'incertitude même est incertaine, il est impossible de savoir si les conditions d'application du principe de précaution sont satisfaites ou non. Appliquons le principe à lui-même, nous le verrons s'auto-invalider.

Par ailleurs, le « compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment » sous-entend qu'un effort de la recherche scientifique pourrait venir à bout de l'incertitude en question, qui ne serait là que de façon purement contingente. On peut parier qu'une « politique de précaution » inclura inévitablement le commandement qu'il faut poursuivre l'effort de recherche – comme si l'écart entre ce que l'on sait et ce qu'il faut savoir pouvait être comblé par un effort supplémentaire du sujet connaissant. Or les cas ne sont pas rares où le progrès des connaissances s'accompagne d'un accroissement de l'incertitude pour le décideur, ce qui est inconcevable dans le cadre épistémique. En savoir plus implique parfois la découverte de complexités cachées et donc la reconnaissance que la maîtrise que l'on croyait avoir sur les phénomènes était en partie illusoire.

Ma conclusion sera sur le mode d'une philosophie négative. La confiance, certes, est la question fondamentale, comme le suggère l'intitulé de votre colloque, mais aussi la devise de la SMABTP qui nous accueille : « Construire en confiance. » Ne comptez cependant pas sur moi pour vous dire comment « construire la confiance ». La confiance ne se décrète pas, elle ne se construit pas. Elle émerge, elle arrive, elle « prend », au sens où on le dit d'une mayonnaise, et c'est chaque fois une grâce, une sorte de miracle. C'est plus aux exploits du baron de Münchhausen qu'il faut se référer qu'aux indications architecturales d'Archimède.

Tout ce que la philosophie peut apporter ici, ce sont des prescriptions négatives. Elle peut dire les conditions qui, si elles ne sont pas satisfaites, rendront le miracle très improbable. C'est ce que j'ai essayé de faire avec mes cinq « naïvetés ».



Débat

De la salle

Les faiblesses mentionnées pourraient-elles faire l'objet d'un travail d'analyse scientifique ?

Jean-Pierre DUPUY

Un tel travail pourrait effectivement constituer un sujet d'études, sous réserve que ces dernières soient conduites par des scientifiques issus des sciences dites « exactes » et non des sciences humaines.

A contrario, la « professionnalisation de la philosophie » à laquelle nous avons assisté depuis le début du xx^e siècle, de même que la multiplication des écoles de pensée, rend cette discipline relativement peu armée pour envisager de se lancer dans une telle entreprise.

Cela étant dit, si ces faiblesses doivent incontestablement être pensées, il n'est pas certain que la science puisse espérer en venir à bout.

De la salle

Vous avez procédé à une opposition entre Archimède et Münchhausen en vous servant du paradigme physique du point d'appui. En la matière, l'analogie physique (en fait l'impossibilité de se positionner à la fois à l'intérieur et à l'extérieur d'un système) ne me semble guère convenir.

Jean-Pierre DUPUY

Il n'existe pas dans le domaine de la matière de phénomène comparable au « *bootstrapping* », tel qu'évoqué dans le conte de Raspe. À cet égard, l'étymologie de cet anglicisme en rend parfaitement compte : des physiciens allemands de confession israélite, spécialistes de la mécanique quantique, se sont emparés de l'histoire du célèbre aristocrate pour décrire les paradoxes quantiques, très proches du processus d'autotransformation décrit par Raspe. Émigrant aux États-Unis, ces mêmes savants ont apporté leur terme qui a progressivement infusé en anglais, d'abord dans le langage informatique (il s'agit de l'action de « rebooter ») puis dans la langue courante.

Il s'agit donc d'une représentation métaphorique dont la stricte vérité physique n'existe pas.

Dans le domaine social, « l'auto transcendance », pensée par Friedrich Hayek, s'exprime à travers le fait que les êtres humains produisent leur propre expérience sans que celle-ci leur soit imposée.

L'autotranscendance (ou *bootstrapping*) ressort donc comme un mouvement social généralisé et produit toujours des situations d'autorégulation, à la finalité bonne ou mauvaise. À ce propos, d'aucuns feront le constat du sophisme généralisé auquel les médias nous soumettent quotidiennement et en vertu duquel le marché serait incapable de toute forme de régulation.

En définitive, dans le domaine humain et social, le *bootstrapping* ne saurait être une forme de paradoxe.



1

La « société du risque », les idéologies en présence

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS,

ancien président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Olivier de DINECHIN,

enseignant d'éthique biomédicale au centre Sèvres,
ancien membre du Comité consultatif national d'éthique ;

Paul VIALLE,

président de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)
et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement (AFSSET).

La table ronde est animée par **Dominique ROUSSET**, journaliste.





La « société du risque », les idéologies en présence

I. Les idéologies scientifiques en présence

Selon Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, les experts sont davantage empreints de représentations que d'idéologies.

Un expert ayant vocation à transgresser, l'importance des représentations personnelles s'avère structurante. Par ailleurs, la notion d'évaluation des risques implique forcément une approche quantitative. Enfin, l'expertise passe également par un processus d'évaluation populationnelle résultant d'une analyse collective réalisée par échantillons.

Ces trois aspects aménagent une sorte de « représentation de base », commune à tous les experts.

En parallèle, Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS distingue des représentations particulières propres aux différents domaines d'expertise.

In fine, il identifie un troisième type de représentation à travers les « idéologies en construction », dont une illustration pourrait être le « devoir d'alerte » ou l'approche « coûts-bénéfices ».

Pour Paul VIALLE, la référence à l'Histoire permet de rendre compte de la façon dont les *a priori* successifs ont influé sur l'évolution des sciences : connaissance populaire et despotisme éclairé au XVIII^e siècle, préceptes de la science appliqués à la société au XIX^e siècle, défiance accrue à l'encontre des décideurs en général et promotion de la science au rang de nouvelle référence absolue pour notre époque.

Pour sa part, Olivier de DINECHIN voit dans le partage des valeurs liées à la notion d'échange démocratique entre experts de différentes origines une nouvelle forme d'idéologie.

II. La légitimité des acteurs de l'expertise

Pour Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, la question de la légitimité des risques précède celle des experts.

D'après Paul VIALLE, « l'expertise est la clé de voûte qui donne toute sa solidité à la prise de décision et qui permet de trancher, de façon équitable, les litiges que celle-ci peut, à plus ou moins long terme, générer ». Le caractère « équitable » de l'expertise scientifique la rend fondamentalement distincte de l'expertise judiciaire et l'en distingue par les principes d'évaluation, de précaution, d'impartialité et de transparence.

III. Expertise et société de l'information

Paul VIALLE considère que l'avènement de la société de l'information et de l'individualisme conduit à la déconstruction du savoir organisé. L'intime conviction s'imposant au détriment de la méthodologie scientifique, le phénomène est facteur de problématiques nouvelles.

Selon Olivier de DINECHIN, ce processus peut être assimilé aux phénomènes de « carènes liquides », les médias disposant de la faculté de faire intégralement basculer l'opinion entre deux positions opposées.

Pour Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, cette évolution brise le rythme des trois phases traditionnelles de l'expertise (l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication sur le risque), tout en la forçant à s'extraire de son modèle technocratique. Des solutions alternatives existent pourtant telles que la référence au modèle judiciaire ou l'intégration de citoyens au processus d'expertise.

IV. Expertise et préoccupations environnementales

Paul VIALLE estime qu'il n'existe pas, en France, de structures similaires à l'Agence de protection de l'environnement américaine. De plus, les progrès technologiques fulgurants de la fin du xx^e siècle ont permis d'atteindre l'infiniment petit, ce qui engendre un nombre considérable de peurs nouvelles. En définitive, la « mort du zéro » à laquelle est parvenue la science s'avère désormais un facteur de psychose collective, d'autant que la « mort du zéro » s'accompagne paradoxalement du « culte du zéro » (« zéro risque », « zéro défaut »...).

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS assimile l'actuelle analyse du risque à une pensée par analogie, le foisonnement médiatique ambiant permettant, par procédés analogiques, de fournir des grilles de lecture schématiques, accessibles au plus grand nombre.



1

La « société du risque », les idéologies en présence

Dominique ROUSSET

En introduction de cette première table ronde, il n'est sans doute pas inutile de s'interroger sur la question de la neutralité et de l'impartialité de l'expert, tant ce dernier s'avère soumis à une forte pression de la part du politique.

En la matière, il existe de très nombreux présupposés accompagnant les idéologies, scientifiques notamment. Certaines de ces idées reçues paraissent anciennes alors que d'autres, en revanche, semblent plus récentes. Est-il envisageable d'en établir un inventaire ?

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Permettez-moi, en préambule, de préciser un certain nombre d'éléments d'ordre sémantique : l'idéologie concerne le discours sur les idées au même titre que ce colloque a trait à l'expertologie, en clair la science de l'expertise.

Plus que d'idéologies, les experts sont empreints de représentations. Par définition, un expert a pour vocation à transgresser et à s'aventurer en dehors des champs convenus, d'où l'importance des représentations personnelles qui forment autant de points de repère à une fonction en grande partie iconoclaste. Ainsi, le fait de supposer que l'évaluation du risque par des experts assurera une meilleure maîtrise du risque en question constitue en soi une représentation. À compter du moment où l'expert accepte d'endosser le rôle qui est le sien, il accepte également un mandat social par lequel la société lui confère une mission d'évaluation et de protection.

Par ailleurs, la notion d'évaluation des risques implique forcément une approche quantitative. Il s'agit de fait de quantifier la notion de risque, ce qui, soit dit en passant, ne relève pas de l'évidence absolue si l'on se réfère à la théorie sociale du risque.

Enfin, l'expertise passe obligatoirement par un processus d'évaluation populationnelle. Par ce biais, il ne s'agit pas d'une analyse individualisée mais d'une analyse collective réalisée par échantillons.

Ces trois aspects aménagent une sorte de « représentation de base », commune à tous les experts et découlant du contrat social conféré au spécialiste.

En parallèle, il apparaît nécessaire de relever des représentations particulières propres aux différents domaines d'expertise.

À titre personnel, mon domaine de spécialité se situant plutôt du côté des sciences naturelles et des impacts sur l'environnement à travers des problématiques telles que

les OGM ou les pesticides, je demeure influencé par certaines représentations de la nature typiques de ma formation ou du milieu professionnel que je fréquente.

En guise d'illustrations, la spécialité à laquelle j'appartiens aura tendance à percevoir la nature sous différents angles de même que nous aborderons de façon très particulière la place de l'Homme dans la nature. Sur ce dernier point, notre approche sera forcément biaisée par le fait que nous privilégions le facteur humain dans l'analyse des risques susceptibles de peser sur l'environnement naturel, sans accorder d'importance majeure aux bouleversements des écosystèmes dans la mesure où ceux-ci ne pèseront que de façon marginale sur la santé de l'espèce humaine.

À l'inverse, il existe naturellement des idéologies « bio centrées » pour lesquelles toute espèce doit faire l'objet d'une attention égale sans privilégier l'Homme.

In fine, un troisième type de représentation peut être mis en lumière à travers les « idéologies en construction ». Ce point a été évoqué par Jean-Pierre Dupuy lorsque celui-ci a abordé la question de l'extension assez inconsidérée du champ de compétences initial des experts. En effet, jusqu'à une date récente, les experts se positionnaient davantage selon le principe de prévention : les débats portaient essentiellement sur la question non pas de la causalité du risque mais plutôt de la probabilité que ce risque se déclenche. La nouveauté qu'introduit la notion de gestion de l'incertitude, notion qui tend à se diffuser massivement chez les décideurs, se révèle être problématique pour le monde de l'expertise. Ainsi, il est de plus en plus souvent fait référence au « devoir d'alerte », ce dernier s'opposant au nécessaire et traditionnel « devoir de réserve » en vue de ne pas provoquer des paniques inutiles. L'exemple du célèbre « nuage de Tchernobyl » témoigne du conflit entre « devoir d'alerte » et « devoir de réserve ».

Une autre idéologie semble également émerger *via* la volonté croissante exprimée par les politiques de prendre en compte les bénéfices qui pourraient être retirés de certains domaines scientifiques encore mal maîtrisés. À cet égard, le sujet des OGM a permis d'introduire une approche « coûts-bénéfices » assez inédite dans la mesure où une dichotomie est apparue entre les populations exposées et celles potentiellement bénéficiaires. La démarche « coûts-bénéfices », telle qu'appréhendée par la sphère des gouvernants, pose ainsi un grave problème d'éthique. En outre, elle suggère une révision de l'approche scientifique de l'expertise qui ne peut désormais passer sous silence la dimension morale des thématiques abordées.

Paul VIALLE

La référence à l'Histoire paraît intéressante et permet de rendre compte de la façon dont les *a priori* successifs ont influé sur l'évolution des sciences.

Ainsi, dans les années 1760, Turgot, alors intendant général de Limoges, interdit la culture de la pomme de terre sous prétexte que celle-ci serait facteur de diffusion de la lèpre. De fait, la pomme de terre, relevant de la catégorie des solanacées, a pour attribut une fleur très proche de certaines des plantes utilisées à des fins d'empoisonnement (morelle noire). Appliquant ce qui pourrait être assimilé au principe moderne de précaution, la décision de Turgot se fonde sur l'état du savoir scientifique



du moment. En l'occurrence, l'intendant fait appel à la connaissance populaire des plantes en milieu rural et à l'alchimie, ainsi qu'aux idées de l'époque sur le despotisme éclairé. Dans le contexte du XVIII^e siècle, le choix opéré par Turgot s'avère parfaitement légitime.

Au XIX^e siècle, les préceptes de la science sont appliqués à la société dans son ensemble : l'analyse rationnelle, les systèmes d'organisation bureaucratique, la volonté d'éduquer se diffusent dans la globalité du corps social et ce jusqu'aux années 1920. Les idéologies diffèrent donc fondamentalement du siècle précédent.

De nos jours, plusieurs évolutions marquantes semblent se faire jour :

- une méfiance accrue à l'encontre du politique, ce qui n'est pas, en soi, une nouveauté ;
- une véritable défiance à l'égard des décideurs, quelle que puisse être leur fonction (à titre d'exemple, les crues de la Somme ont été appréhendées par la Vulgate comme la manifestation d'une volonté « conspirationniste » des élites parisiennes en vue de protéger la capitale au détriment des départements ruraux en amont) ;
- la promotion de la science au rang de nouvelle référence absolue, sorte de nouvelle croyance quasi religieuse venue opportunément se substituer à l'effondrement de la parole politique.

Ce dernier aspect permet de mettre en évidence l'engouement pour l'expertise, celle-ci devant revêtir les oripeaux de la science en vue d'imposer la légitimité de son discours. Il est ainsi également à l'origine du processus de création des agences sanitaires en France.

Dominique ROUSSET

Faut-il comprendre que les agences sanitaires ont été créées uniquement en réaction à une situation de crise ?

Paul VIALLE

Effectivement, et à l'inverse de la décision de Turgot qui pourrait être assimilée au principe de précaution, la création des agences sanitaires s'est faite dans un contexte illustré par la crise du sang contaminé, celle de l'amiante et celle de la vache folle pour ne citer que les plus connues...

De façon assez paradoxale, si la science est désormais remise en question au même titre que les autres formes d'autorité, les experts sont encore considérés comme crédibles sous réserve d'un certain nombre de conditions, à l'image de celles ayant présidé à la création des agences sanitaires.

Dominique ROUSSET

Vos propos laissent à penser que la méfiance s'étend également à la sphère des scientifiques...

Paul VIALLE

Il n'est pas faux de parler de défiance à cet égard. À l'occasion, il faut relever que le phénomène concerne également les rapports que les scientifiques peuvent entretenir entre eux : l'affrontement féroce entre les thèses des uns et des autres ne saurait être dissimulé.

Dominique ROUSSET

Olivier de Dinechin, en qualité de scientifique et de spécialiste de l'éthique, quel regard portez-vous sur la situation actuelle et ce « besoin d'expertise » exprimé par la société ?

Olivier de DINECHIN

J'ai effectivement participé à un certain nombre de réflexions pluridisciplinaires, dans le domaine de la bioéthique.

Comme en témoigne la création des comités d'éthique aux États-Unis, la dimension pluridisciplinaire s'avère ici fondamentale. Le fait d'intégrer des individus issus de différents univers permet de rassembler une pluralité d'intérêts, de valeurs et de déontologies.

De façon assez naturelle, les comités intègrent des médecins dont le lieu d'exercice quotidien reste l'établissement hospitalier et font preuve, de fait, d'une grande sensibilité à la souffrance. De leur côté, les chercheurs apportent la rigueur de la méthode scientifique. Leur analyse, souvent globale, permet d'appréhender les questions d'éthique dans le domaine médical en fonction de la valeur ajoutée apportée par telle catégorie de mesure et les bienfaits qui peuvent en résulter pour l'humanité en général. Les juristes, en revanche, se concentrent davantage sur les impacts en termes de paix sociale : pour ces experts, il s'agit essentiellement de valider la conformité et le réalisme des mesures réglementaires envisagées mais aussi d'anticiper les conflits éventuels qui pourraient en découler. Des experts issus de l'univers des sciences humaines sont également mobilisés : si leur apport peut apparaître comme plus flou, leur participation n'en demeure pas moins essentielle dans la mesure où le recul dont ils font preuve permet de nuancer les hypothèses des scientifiques. Quant aux philosophes ou aux théologiens, ils se focalisent essentiellement sur des notions de dignité et de globalité de l'être humain.

Selon mon observation, les idéologies en présence se rapportent davantage à l'univers d'appartenance des différents individus plutôt qu'aux grandes doctrines de référence, souvent conflictuelles au niveau français.

Dominique ROUSSET

Il semble que la France ait joué un rôle de nation pionnière en Europe, notamment à travers la création du Comité national d'éthique français en 1984...



Olivier de DINECHIN

Des initiatives similaires existaient depuis près de dix ans aux États-Unis. Il est cependant certain que la France a innové en instituant un organisme permanent, alors sans équivalent en Europe.

Dominique ROUSSET

Quelles sont les raisons ayant motivé ces orientations ?

Olivier de DINECHIN

Cette décision me paraît être le fruit d'une certaine tradition française.

À l'origine, les comités d'éthique se sont principalement développés autour de la question de l'expérimentation médicale sur l'Homme. À cet égard, il convient de rappeler les conditions épouvantables dans lesquelles ont eu lieu les expérimentations de certains médicaments aux États-Unis, avant la création de comités de surveillance (*Institutional Review Boards*).

En France, l'avènement du Comité national d'éthique français a été précédé par l'existence de différentes instances spécialisées, notamment au sein de l'INSERM.

Pour en revenir à la question précédente, une idéologie commune émerge néanmoins *via* le partage des valeurs liées à la notion d'échange démocratique entre experts de différentes origines. À ce titre, la participation de « familles spirituelles », à savoir de pensées religieuses, permet non seulement de conférer une autre portée aux débats mais traduit également le souci politique d'associer tous les courants d'opinion animant la communauté nationale.

Dominique ROUSSET

Par-delà les comités d'éthique, comment définir, comment qualifier la légitimité des acteurs de l'expertise en général ?

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

La légitimité des risques mérite également de s'interroger sur les thématiques devant être abordées en priorité. L'exemple de l'alimentation prouve, de par sa symbolique et l'ancienneté de cette dernière, que l'évaluation du risque peut s'avérer fluctuante. De tout temps, le fait d'introduire à l'intérieur de son propre corps un corps étranger, certes à des fins de survie, a toujours constitué un acte grave et non anodin. Pour autant, cela doit-il relever de la problématique du risque ?

Ainsi, les scientifiques considèrent de façon quasi unanime que des bovins ayant consommé du soja produit à partir d'OGM ne présentent aucun risque de contamination en matière de production laitière. En conséquence, il est scientifiquement absurde de qualifier certains produits dérivés de « fromages OGM », par exemple. *A contrario*, une proportion conséquente d'individus et de consommateurs rejettent d'emblée toute

idée de consommation de produits ayant été en contact avec des OGM. Ce refus ne résulte pas tant d'un blocage irrationnel à l'encontre de tous les discours scientifiques mais du risque symbolique inconsciemment prêté aux organismes génétiquement modifiés. Cette typologie de risque ne peut plus aujourd'hui être écartée par les experts sous prétexte qu'elle n'a que peu de rapports avec la réalité démontrée par la science, la notion de « risque éligible » prenant ici tout son sens.

Les négociations menées au sein de l'Organisation centrale du commerce témoignent d'ailleurs de la place significative désormais tenue par les risques éligibles, ces derniers constituant la seule possibilité légalement admise en vue de permettre à un État d'interdire à un produit étranger l'entrée sur son territoire. Dès lors, seuls les produits susceptibles de porter atteinte à la santé des populations ou à l'environnement peuvent dorénavant faire l'objet d'une interdiction d'importation selon les règles du commerce international. Il est à relever que cette interdiction d'importation n'est pas légalement admise dans le cas de produits menaçant potentiellement la paix sociale à l'intérieur des États.

Tout ceci laisse à penser que la légitimité des risques se révèle être un sujet extrêmement délicat et complexe ainsi qu'un important facteur de crispations internes.

Paul VIALLE

En premier lieu, je renverrai aux propos de Geneviève Binet et de Philippe Kourilsky, selon lesquels « l'expertise est la clé de voûte qui donne toute sa solidité à la prise de décision et qui permet de trancher, de façon équitable, les litiges que celle-ci peut, à plus ou moins long terme, générer ».

Une constatation s'impose d'emblée quant au caractère « équitable » de l'expertise scientifique, cet aspect la rendant fondamentalement divergente de l'expertise judiciaire. En effet, cette dernière n'a pas vocation à l'équité, étant entendu qu'elle se place au service d'une cause, celle de l'accusé ou celle de l'accusation.

L'expertise scientifique se différencie dès lors par les principes d'évaluation, de précaution, d'impartialité et de transparence.

Il est également évident que la compétence occupe ici la fonction de qualité première attendue chez celui ou celle qui prétend au titre d'expert. Cette compétence est évaluée selon différents critères, le premier reposant sur le fait que l'expert doit être « un scientifique actif » : l'expert se doit non seulement d'être en activité mais aussi de témoigner d'une participation dynamique aux efforts fournis dans son domaine de recherche (production d'ouvrages, de rapports, participation à des colloques, etc.).

En outre, l'absence de conflit d'intérêt doit être démontrée par le biais de « déclarations d'intérêts ». Cela étant dit, entre la théorie et la réalité, le fossé peut s'avérer considérable : la recherche publique s'étant retirée de certains domaines d'études, les seuls spécialistes compétents demeurent ceux dont les recherches sont financées par des intérêts privés.

Le devoir de transparence impose également une publication des avis, de préférence sur support électronique et dans les délais les plus brefs.

Enfin, la recherche de la pluridisciplinarité s'accompagne de la volonté de mixer les différents courants de pensée à l'intérieur même des disciplines réunies. Cet agglomérat



de doctrines souvent contradictoires a pour vocation de dégager un consensus entre les experts réunis, toujours selon une perspective de recherche d'équité.

En définitive, la prise en compte de ces différents critères s'apparente bien souvent à une gageure.

Olivier de DINECHIN

À cet égard, je souhaiterais évoquer les comités de protection des personnes dans la recherche biomédicale. Créés par la loi Huriet Sérusclat en 1988, et au nombre d'environ quarante sur l'ensemble du territoire national, ces comités ont vu récemment leur mode de fonctionnement légèrement corrigé en vertu de directives européennes. Ils s'articulent aujourd'hui autour de deux collèges différents, l'un composé de scientifiques (médecins, pharmaciens, statisticiens), l'autre composé de personnes issues de la société civile (associations d'usagers...). En règle générale, peu de conflits d'intérêts sont à signaler.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

En matière de légitimité des experts, le principe de la « légitimité procédurale » devrait être promu davantage, à l'instar des pratiques de l'expertise judiciaire. La légitimité de l'expert ne procède pas de sa renommée sociale ou de la reconnaissance dont il jouit dans son milieu professionnel mais bien plus du respect de la procédure d'expertise, reconnue et acceptée par tous.

Qui plus est, il convient également de prendre en compte que le recours au langage courant pour traduire des données quantifiées constitue déjà, en soi, une transgression de la réalité première.

Dominique ROUSSET

Comment l'expert doit-il aujourd'hui intégrer le fait majeur que représente la surabondance d'informations ? Un tel phénomène est-il susceptible de peser sur les recherches de groupes d'experts à l'image des comités d'éthique ?

Paul VIALLE

Il s'agit effectivement d'une évolution majeure que l'expert ne peut dorénavant ignorer. Au reste, la promotion faite à la parole individuelle, et à l'individualisme en général, conduit tout un chacun à s'exprimer sur n'importe quel sujet.

Incidentement, on assiste à la montée non seulement de l'individualisme mais aussi de la déconstruction du savoir organisé, la légitimité attribuée au simple quidam étant perçue comme équivalente à celle dévolue au spécialiste. L'intime conviction s'impose ainsi au détriment de la méthodologie scientifique, ce qui, bien évidemment, est facteur de problématiques nouvelles.

Le débat sur les ondes électromagnétiques émises par la téléphonie mobile atteste d'ailleurs de cette évolution, les seuls experts compétents sur le sujet (en l'occurrence

des chercheurs publics dont les recherches ont été financées par l'industrie) étant considérés comme illégitimes par le grand public en raison de conflits d'intérêts supposés. Cela se traduit, au niveau de l'Agence française de sécurité sanitaire, par la constante remise en question de nos travaux sur le sujet. De même, le bruit prêté aux éoliennes suscite de très vives prises de position à l'encontre de l'Agence, celle-ci étant considérée par nombre d'associations de défense de riverains au mieux comme incompétente, au pire comme « juge et partie ».

D'une certaine manière, cette tendance s'avère dramatique pour la recherche et il n'est pas interdit de formuler l'hypothèse selon laquelle, sur certains sujets, seule l'incompétence des interlocuteurs pourrait les préserver d'accusations de conflit d'intérêts. *De facto*, l'emphase mise sur la légitimité populaire en lieu et place de celle des experts réputés partiaux pose un véritable dilemme en matière de recherche, comme l'illustre le cas des nanotechnologies.

Olivier de DINECHIN

Ce processus sociétal peut être assimilé aux phénomènes de « carènes liquides » décrits par les ingénieurs de la marine, les médias disposant de la faculté de faire intégralement basculer l'opinion entre deux positions opposées, à l'image de la dynamique des volumes liquides contenus à l'intérieur d'une embarcation.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Il est certain que le monde scientifique a longtemps vécu en s'inspirant du mode technocratique, l'expert se positionnant aux côtés du décideur. Ainsi, il est généralement admis que l'expertise s'organise autour de trois phases successives - l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication sur le risque - le public n'étant pris en compte que lors de l'étape finale. L'arrivée massive des NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) a totalement fait voler en éclats ce modèle.

L'entrée fracassante de la *vox populi* dans l'univers feutré de l'expertise, en vertu des grands principes démocratiques, s'oppose dès lors aux principes de fonctionnement des experts et oblige à repenser un certain nombre de procédés.

Certains, tel Philippe Roqueplo, préconisent de s'inspirer des procédures judiciaires afin de tenir compte de la diversité des points de vue désormais existants. Il est ainsi envisagé de rassembler des experts tenant le rôle d'avocats, d'autres celui de procureurs, les délibérations étant quant à elles tranchées par un jury populaire issu de la société civile.

Une autre alternative pourrait consister à intégrer le citoyen *lambda* au processus d'expertise. À l'occasion, d'aucuns relèveront qu'il s'agit de la formule récemment retenue dans le cadre de la loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) *via* la Haute Autorité sur les OGM.



Dominique ROUSSET

Qu'en est-il de l'essor des préoccupations environnementales ?

Olivier de DINECHIN

Le Comité consultatif national d'éthique (CNE) a longtemps évité d'aborder les questions liées à l'environnement.

Dominique ROUSSET

Pour quels motifs ?

Olivier de DINECHIN

Le Comité estimait que son champ d'intervention, déterminé par son titre « pour les sciences de la vie et de la santé », se bornait à celles-là, les questions environnementales relevant d'autres instances.

En revanche, le Comité s'est retrouvé plusieurs fois en butte avec le pouvoir politique en raison des avis émis sur certains sujets de société considérés comme politiquement sensibles : état sanitaire des populations carcérales, contrôle génétique d'enfants immigrés, etc.

Pour résumer, les questions environnementales n'ont jusqu'à présent joué qu'un rôle secondaire dans les préoccupations du CCNE.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

À cet égard, la référence au courant de la géoéthique apporte un certain nombre d'enseignements : née dans le bloc communiste dans les années 1970, cette école suggérait l'existence d'un lien entre éthique et questions environnementales, que celles-ci relèvent des atteintes à l'environnement ou de l'épuisement des ressources naturelles. De fait, la consommation effrénée des ressources que nous constatons aujourd'hui, à un rythme bien supérieur à celui de leur renouvellement naturel, peut être perçue comme s'inscrivant dans une logique de développement de l'espèce humaine de telle manière que la destruction de l'environnement peut également sous-tendre une certaine forme de légitimité. Pour la géoéthique, les atteintes à l'environnement s'avèrent donc moralement justifiables dès lors qu'elles se cantonnent à une démarche de progrès. Toutefois, la question sur le degré de destruction « acceptable » du capital des ressources naturelles demeure.

Paul VIALLE

Il n'existe pas, en France, de structures similaires à l'Agence de protection de l'environnement américaine : l'AFSSET, de par les attributions qui sont les siennes,

se limite à la protection de l'Homme contre son environnement, y compris si celui-ci a fait l'objet de profondes modifications induites par des comportements humains.

De plus, un autre fait majeur doit être souligné : les progrès technologiques fulgurants de la fin du xx^e siècle ont permis de perfectionner de façon exponentielle la pertinence des outils de mesure. L'identification de l'infiniment petit étant désormais à la portée des scientifiques, la détection de doses microscopiques dont on ignore tout des effets réels à long terme engendre un nombre considérable de peurs. C'est plus particulièrement le cas dans le domaine phytosanitaire.

Par conséquent, l'étude des questions environnementales tend à générer des inquiétudes directement liées aux paramètres de la discipline : doses microscopiques, durée d'action méconnue, caractère illimité du nouveau champ des découvertes...

En définitive, la « mort du zéro » à laquelle est parvenue la science s'avère désormais un facteur de psychose collective...

Dominique ROUSSET

Votre propos se vérifie d'autant plus que cette « mort du zéro » s'accompagne de l'idéologie du « risque zéro »...

Paul VIALLE

Effectivement, il s'agit d'un authentique paradoxe illustré par le débat sur les semences génétiquement modifiées. Faut-il, en vertu de ce principe de « risque zéro », détruire des lots de semences qui pourraient contenir de façon fortuite 0,01 % d'organismes génétiquement modifiés ?

Le sens commun voudrait que ce risque infinitésimal ne constitue pas un frein à l'expérimentation compte tenu des progrès attendus de la connaissance scientifique. Toutefois, le droit, au motif que tout danger potentiel n'a pu être écarté, oblige à cesser toute investigation ayant recours aux organismes en question.

En l'état actuel, le monde scientifique se trouve donc confronté à une problématique qu'il ne sait pas résoudre, et dont les réponses relèvent non de la science, mais de l'idéologie et du politique.

Olivier de DINECHIN

Ce phénomène du « risque zéro » qui, par extension, conduit à la logique du « zéro défaut », se révèle être particulièrement inquiétant en matière de grossesse.

Plusieurs praticiens peuvent ainsi témoigner de la multiplication des désirs de « bébé zéro défaut », tels qu'exprimés par un nombre croissant de patientes.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

L'exemple de Turgot évoqué par Paul Vialle rappelle la « théorie des signatures divines » : Dieu, dans son immense sagesse, avait parsemé la terre de signes dont les équivalences



pouvaient, par raisonnement analogique, être comprises par les savants (cf. le cas des racines de ginseng, de forme humaine).

Or, dans l'actuelle analyse du risque, la pensée par analogie se retrouve à travers l'approche mise en œuvre par le citoyen ordinaire. Il en va ainsi de la comparaison effectuée entre les dangers imputés aux OGM et la crise de la vache folle.

De fait, les problématiques sont totalement dissociables d'un strict point de vue scientifique. Il n'empêche que, pour l'opinion, il s'agit de deux phénomènes totalement identiques dans la mesure où la crise de la vache folle tout comme les risques liés aux OGM sont interprétés comme la traduction d'une omission orchestrée par les élites au bénéfice d'intérêts mal identifiés, un peu à la manière d'un complot.

À ce propos, la prégnance de l'idéologie de la communication et le foisonnement médiatique ambiant permettent, par procédés analogiques, de fournir des grilles de lecture schématiques, accessibles au plus grand nombre.

Débat

Bruno GALLARATI

Je fais précisément partie de ces simples citoyens ordinaires auxquels vous faites allusion et qui, parfois, se permettent d'observer les travaux des éminents experts que vous êtes.

Il me semble que l'idéologie du silence, pourtant fort répandue chez les décideurs, n'a pas été évoquée.

La directive REACH (programme de recherche d'informations sur les propriétés des substances chimiques produites ou importées) démontre pourtant l'absence de toute visibilité sur les substances potentiellement dangereuses avant le début du recensement en 2010. Au stade actuel, en raison du vide scientifique sur le sujet imputable à la non-action des États, il n'est pas même envisageable de recourir au principe de précaution. Or le coût sociétal de ces substances, sanitaire notamment mais également écologique et économique, s'avère colossal.

Cette situation paraît d'autant plus inquiétante que la recherche fondamentale en la matière n'est plus guère financée que par les groupes industriels. De fait, dans quelle mesure l'État se donne-t-il les moyens d'aboutir à une expertise juste ? Dans ces conditions, quelles conclusions doivent-elles être tirées de l'analyse du développement durable ?

Paul VIALLE

De façon assez consensuelle, il me semble que d'aucuns adhéreront à la nécessaire anticipation des réponses scientifiques.

Cela étant dit, je répondrai par un exemple précis, celui du scandale survenu au Royaume-Uni au sujet des pots d'alimentation destinés aux nourrissons. Dénoncés

comme cancérigènes par certaines associations, les aliments en question ont été l'objet de l'ostracisme de la population avant que des études complémentaires démontrent que les risques n'émanaient pas du contenu mais du contenant. En clair, les substances cancérigènes provenaient d'une mauvaise manipulation industrielle du couvercle des pots.

L'action préemptive qui a été menée en France, en intégrant les associations de consommateurs, a permis d'éviter que le battage médiatique se transforme en pugilat de l'industriel et des autorités sanitaires, tout en anticipant sur des réponses crédibles à apporter. L'élément clé ayant permis d'adopter un comportement aussi approprié a intégralement reposé sur le facteur confiance.

Quant à la relation existant entre l'équité de l'expertise et son financement, il est aujourd'hui notable que la recherche publique délaisse volontairement certains domaines de recherche, quand bien même ceux-ci seraient l'objet d'un financement adéquat. Ainsi, la recherche sur les ondes émises par la téléphonie mobile n'éveille qu'un intérêt relatif de la part de la recherche publique, l'une des raisons tenant à l'absence de structures d'encadrement sur le sujet. La recherche financée sur fonds privés étant disqualifiée aux yeux du grand public, il n'existe donc que peu d'avancées de l'état des connaissances.

À ce titre, nous procédons régulièrement, au sein de l'Agence française de sécurité sanitaire, à l'inventaire des domaines sur lesquels focaliser notre action. Au demeurant, le temps de recherche étant par définition relativement long dans les nouveaux domaines de recherche, l'attente sociétale en matière de résultats doit être pondérée.

Julien AMBRIOT – DDE 73

Au cours de cette table ronde, il a été essentiellement fait mention de l'évaluation et de la définition du risque, la discussion aboutissant de façon binaire à la conclusion sur l'existence ou la non-existence du risque.

Or je souhaiterais que soit également précisée la notion de « risque acceptable », cette dernière impliquant une importante question de gouvernance.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Selon l'analyse profane des risques, certains sont qualifiés « d'acceptables » et d'autres non. Par ailleurs, un risque résultant d'un choix personnel est généralement mieux accepté qu'un risque imposé, ou pire, ignoré. Le « nuage de Tchernobyl » en représente à cet égard une illustration paroxystique. Il en est de même concernant les risques « injustes », en clair, la catégorie des risques où les personnes exposées ne sont pas celles dont le comportement a déclenché la dynamique dangereuse.

Il est néanmoins certain qu'il appartient à la puissance publique d'établir une hiérarchie des risques, certains pays comme le Royaume-Uni ayant opté pour des typologies mentionnant les dommages potentiels. À partir de ces estimations, qui peuvent apparaître comme quelque peu sordides, une acceptation et une classification des risques se dessinent, un peu à la manière de celle établie par les assureurs.



De la salle

Après mon 3^e cycle d'écologie en 1963, j'ai pris en charge le laboratoire du CEA (Conseil à l'énergie atomique), responsable de l'étude des impacts du nucléaire sur l'environnement.

Me référant à l'épistémologie, j'estime aujourd'hui que nombre de concepts très en vogue n'ont aucun sens, à commencer par celui d'environnement. Au final, il semble que l'épais discours que nous assènent les médias sur l'environnement vise à imposer une nouvelle idéologie, et se caractérise par une conception très particulière des rapports homme-nature.

En outre, ayant été directement impliqué dans la gestion de la catastrophe de Tchernobyl et ses conséquences sur le sol français, je peux témoigner de la quasi censure que les autorités de l'époque ont imposée aux scientifiques, ce qui sous-tend la question de l'espace d'expression laissé aux experts par les pouvoirs publics.

Sur le rôle des médias, si le constat de la surinformation s'impose de lui-même, il est à relever que l'information diffusée est généralement identique et recyclée de façon presque infinie.

Enfin, la référence faite à l'URSS n'est pas fautive : dans une certaine mesure, si, en URSS, parti et philosophie étaient étroitement imbriqués dans les processus décisionnaires, une situation assez analogue se profile désormais en France au travers des rôles respectivement tenus par l'UMP et l'ENA.

Paul VIALLE

Sur l'idéologie homme-nature, je citerai l'exemple de la culture des premiers maïs hybrides aux États-Unis dans les années 1930-1940. Lors des premières expérimentations, des champs ont été détruits sous la pression de groupes d'influence d'inspiration religieuse, protestante en l'occurrence, au motif qu'il ne convenait pas que l'homme porte atteinte à l'ordre établi par le créateur.

Transposée à l'époque présente et à la question des OGM, l'autorité suprême n'étant plus la puissance divine mais la nature, cette situation fait apparaître un certain nombre de filiations et de permanences idéologiques qu'il serait pertinent d'analyser.

Jean DURAND

Qu'entendez-vous précisément par « produits cancérigènes » ?

Paul VIALLE

Le terme « cancérigène » doit être remplacé par celui de « substances CMR » (produits chimiques cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction), dont le champ est très vaste. Des protocoles et des seuils sont indiqués, grâce notamment aux tests animaliers.

Paul GRIMAUD

Il me semble important de mentionner que l'expert ne détient pas le monopole de la légitimité. Par ailleurs, les recherches que j'ai conduites en matière de bruit témoignent non seulement de la profusion d'avis émis par les experts, avis au demeurant souvent contradictoires, mais aussi du manque de concertation entre équipes de travail.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Votre intervention soulève le problème de la création du système de la connaissance scientifique en général : qui préside au choix de l'exploration scientifique ? Quelles sont les interactions entre celle-ci et la puissance publique ? Quelle est la visibilité offerte au simple citoyen ?

Il s'agit en l'occurrence d'un très large débat dont l'examen excède malheureusement le cadre de cette journée.



Allocution

Jean-Paul DELEVOYE

Médiateur de la République

Le débat sur les risques, l'expertise et la confiance en général paraît d'autant plus majeur que l'actualité judiciaire récente (je fais ici référence à la douloureuse affaire d'Outreau) a mis l'accent sur la nécessité de disposer d'une expertise de qualité, dans le domaine judiciaire mais aussi ailleurs.

De fait, l'intitulé du colloque suggère la question du partage entre le pouvoir et le savoir ; par-delà, la confiance évoquée au sujet de l'expertise appelle également une autre interrogation sur la méfiance que suscite désormais le travail des experts.

En effet, force est de constater l'évolution du rapport de l'individu au collectif : par le passé, l'expert, religieux notamment, guidait la collectivité tout en préservant bien souvent son propre savoir. Or, nous assistons aujourd'hui à la fin des idéaux collectifs et des illusions collectives.

En la matière, le phénomène peut apparaître comme d'autant plus préoccupant que nos concitoyens n'acceptent plus d'être les acteurs d'une collectivité visant à leur garantir un avenir et une protection. En définitive, les grandes idéologies se sont vues remplacer par la quête hédoniste et égoïste de la satisfaction des seuls intérêts individuels. Plus grave, l'effort en faveur du collectif est désormais détourné en vertu d'une approche consumériste, consistant à exploiter les ressources du collectif à des fins uniquement personnelles.

Pour l'expert, le processus n'est pas anodin dans la mesure où celui-ci n'est plus perçu comme un guide chargé d'éclairer la collectivité mais plutôt comme un prestataire de services à la disposition de telle ou telle catégorie d'individus. La parole de l'expert peut ainsi servir à alimenter et légitimer les intérêts particuliers des uns et des autres.

Dès lors, un télescopage intervient entre la légalité des pouvoirs incarnée par la puissance publique et les aspirations individuelles de chacun, volontiers contestatrices.

À ce stade, la passivité du politique, voire sa complicité, ne fait guère de doute, la nature même du jeu démocratique le conduisant à privilégier la satisfaction immédiate de l'électorat. Pour autant, l'intérêt du bien collectif s'inscrit-il forcément dans la prise en compte systématique des aspirations des électeurs ? La controverse est ancienne et plonge ses racines dans la problématique même de la démocratie.

D'une manière pour le moins iconoclaste, il n'est pas interdit de penser que l'État, par-delà les grands idéaux politiques qui demeurent la norme officielle, est devenu l'enjeu des appétits les plus divers. À la décharge des politiques, la gouvernance d'une collectivité n'étant plus composée que d'individus atomisés aux comportements prédateurs, elle s'avère désormais délicate. La citoyenneté s'efface devant le consumérisme.



L'expertise, quelles que puissent être la compétence scientifique ou la valeur intellectuelle de ceux qui la conduisent, se retrouve soumise au bon vouloir du citoyen, dont l'unique critère d'appréciation repose sur sa propre vision personnelle. Initialement chargé de produire des certitudes, l'expert se retrouve condamné à ne générer que des incertitudes, incomprises par le plus grand nombre, d'où le mouvement de rejet des experts « officiels » et l'émergence des experts « alternatifs ». Au reste, la pluralité des points de vue scientifiques permet à l'opinion de ne choisir que ceux des experts dont les discours sont en phase avec ses intérêts ou son inclination du moment.

Au final, le secteur de l'expertise se métamorphose en un formidable marché, sur lequel chacun peut venir puiser celui ou celle lui permettant de justifier la décision ou la non- décision.

L'expertise ne saurait donc être appréhendée en tant que vérité absolue, elle ne représente qu'une vérité qu'il convient de mettre en balance parmi d'autres vérités.

Qui plus est, le politique lui-même, dans son souci électoraliste d'accompagner l'opinion, a saisi l'évolution sociétale en faveur de la victimisation ; d'où une certaine forme de discours émanant des autorités et laissant croire que l'action de l'État est guidée par la finalité que les citoyens d'aujourd'hui ne soient pas les victimes de demain. Cette aspiration à la prévention absolue des risques affecte tous les domaines, y compris celui, pourtant d'une complexité infinie, de l'humain. Dans cette logique, l'expert doit donc apporter des solutions en vue de canaliser l'humain et de prévenir toute propension à la dangerosité.

De façon douloureuse, l'actualité nous démontre, à travers le drame ayant frappé M. Demange, la vanité et l'inanité d'une telle ambition.

Reste que l'opinion n'attend plus de l'expert la définition des risques ; bien davantage, ce dernier est dorénavant perçu comme l'agent par lequel toute potentialité de risque éventuel doit être balayée.

Au même titre que le politique qui, par calcul électoraliste, s'est contenté de suivre l'opinion, l'expert n'a pas su résister aux sirènes de la société : par arrogance, par certitude, mais aussi par ambition, l'univers de l'expertise scientifique s'est complaisamment laissé corrompre par le consommateur-citoyen. *In fine*, ce dernier joue désormais de l'expert contre le politique en vue d'imposer sa subjectivité et son confort personnels.

Le développement concomitant des NTIC et du « marché » des experts favorise ainsi, à travers la sphère internet, la propagation universelle d'arguments, d'analyses et de positions uniformisés qui illustre souvent l'instrumentalisation de l'expert à des fins de lobbying budgétaire. J'en veux pour preuve le financement de groupes de pression opposés à l'installation des antennes de téléphonie mobile par certains cabinets d'avocats anglo-saxons, cabinets dont le seul but consiste à générer de substantielles indemnités versées par les géants du secteur.

Si mes propos recèlent une certaine propension à la provocation, il n'en demeure pas moins que l'expertise des risques se place désormais sur le plan du politique avec, pour orientation, non pas l'analyse des risques mais la façon dont l'opinion entend être rassurée sur les risques en question.



On peut d'ailleurs s'interroger sur l'acceptation par la collectivité de certaines politiques publiques, réalisées en tenant compte d'expertises non contestées, tandis que d'autres sont totalement rejetées alors que les réponses qu'elles apportent conduisent pourtant à une réelle plus-value collective. À ce propos, la loi contre le tabagisme s'est imposée d'autant plus aisément qu'aucune contestation sérieuse ne pouvait être émise à l'encontre des analyses antérieures. Mieux, chacun s'étant estimé potentiellement victime, cette prise de conscience a alimenté le soutien à la décision collective.

A contrario, l'exemple du nucléaire démontre que le risque minime existant en matière d'exploitation nucléaire, risque qui affecte potentiellement un nombre extrêmement significatif d'individus, a conduit à remettre en question le bien-fondé des décisions gouvernementales alors que celles-ci représentent des gains substantiels, tant du point de vue économique que de la réduction d'émissions de CO₂.

La problématique de l'expertise contemporaine ne repose plus tant sur l'existence de convictions fortes au sein de la collectivité que sur l'absence de convictions. Sur cet aspect, la responsabilité du politique ne peut être que pointée avec insistance, les responsables de ces dernières décennies ayant laissé le citoyen passer du statut d'acteur actif et penseur en consommateur dépensier et égocentrique. Inconsciemment, le politique a amplement participé à la destruction du sens politique en brisant l'éducation à l'éveil, à la science et à la culture. Le résultat, tangible, en a été une montée en puissance sans précédent de l'émotivité au détriment de la rationalité.

Pour autant, la mise à l'écart du savoir n'exclut pas la recherche du sens du monde, quasi consubstantielle à la nature humaine. Mais, en lieu et place de stimuler un attrait renouvelé pour la démarche scientifique, le processus favorise la multiplication des télévangélistes et autres « porteurs de bonne parole »... De façon similaire, la « valeur » d'un expert se mesure à sa visibilité médiatique et à son temps de passage sur les plateaux de télévision, l'émotion médiatique s'imposant au détriment de la raison scientifique. En définitive, il s'agit de gérer les peurs et les émotions à l'encontre de la vérité, celle-ci se révélant souvent difficile à accepter.

En parallèle survient également un « choc des ignorances », en partie lié au fait que l'orgueil individuel, exacerbé par le culte de l'individualisme propagé par les médias, ne saurait admettre faire l'objet d'une expertise scientifique. *De facto*, la notion d'expert s'oppose au principe d'égalité : comment pourrais-je admettre la supériorité de la parole de l'expert sur ma propre parole sous prétexte que ce dernier sait et que je ne sais pas ?

Le savoir de l'expert se heurte à la connaissance personnelle, intuitive et empreinte de volonté d'autosatisfaction. Si des synergies peuvent néanmoins apparaître, elles conduisent toutefois à instrumentaliser le discours de l'expert dans le seul but de légitimer des points de vue individuels. Dès lors, rien n'empêche la récupération des experts par certains acteurs de la sphère associative à des fins de pouvoir.

De par son système démocratique et sa culture monarchiste, la France demeure l'un des rares pays où celles et ceux qui entendent accéder au pouvoir donnent la priorité à la jouissance du pouvoir plutôt qu'à l'exercice du pouvoir. Or l'exercice actuel et à venir du pouvoir va déboucher sur une accélération du tempo décisionnel, une complication accrue des problématiques et une transversalité accentuée de la nature des décisions. La dépendance entre le décideur et le savoir va se transformer en enjeu de pouvoir, ce qui introduit, au reste, le thème de la collégialité de la décision.



En médecine, ce mode décisionnel a été parfaitement intégré afin de réduire le facteur d'incertitudes, seule la confrontation d'idées autorisant la prise de choix particulièrement ardue ou moralement difficile à assumer (en matière de fin de vie par exemple). Au passage, chacun relèvera qu'à la dynamique du partage du savoir et de la décision vient également se greffer un « choc des ego », non seulement entre experts et politiques mais aussi entre différentes écoles d'expertise.

« L'acceptabilité du risque » par l'opinion constitue un autre point d'achoppement : le respect de la décision politique n'allant plus de soi, les délais en vue d'une acceptation par les administrés vont s'avérer cruciaux. Ils devront d'abord permettre de situer les enjeux de la décision avant de préparer l'indispensable débat, débat qui ne saurait se restreindre à quelques procédures de consultations faisant office d'alibi aux décideurs.

Dès lors, la communication et ses techniques se doivent de participer et d'être intégrées de façon pleine et entière à l'expertise moderne. L'œuvre du vice-président Al Gore a sans doute davantage joué en faveur d'une prise de conscience mondiale de l'enjeu du réchauffement climatique que l'ensemble des colloques internationaux sur le dossier. Ainsi, le langage de l'expert doit s'appuyer sur des canaux qui alimenteront l'éveil de la conscience individuelle. À défaut, les responsabilités des décideurs et des experts ne pourront que se noyer dans un océan d'irresponsabilité.

En 2008, la situation des experts n'est guère des plus enviable dans la mesure où ils se retrouvent pris en étau entre une collectivité dont les repères se sont évaporés et qui ne considère plus l'expertise que sous la forme d'une prestation, et des politiques cherchant eux-mêmes à se défaire.

Une remise en question et la réaffectation des rôles tenus par chacun s'avèrent de fait nécessaire : aux politiques, la seule gestion du risque et de ses conséquences, et aux experts l'évaluation précise du risque. En même temps, le message doit être adressé au grand public qu'un univers sans risque n'existe pas ; d'autant qu'une sorte de schizophrénie collective se répand aujourd'hui massivement dans l'opinion.

Compte tenu de ces différents éléments, une réflexion paraît devoir s'imposer, tant sur la légitimité et la crédibilité des experts que sur leur indépendance. Ce dernier point étant facteur de méfiance, une attention toute particulière doit y être portée.

Du point de vue des décideurs, cette réflexion est susceptible de déboucher sur un examen des mécanismes de fonctionnement des organismes de certification afin de garantir l'impact positif de ces structures sur l'innovation.

Pour les experts, il s'agit d'assurer le financement des projets de recherche dans un contexte de raréfaction de la ressource publique par le biais de chartes de déontologie et d'éthique.

En résumé, deux vertus sont à prescrire en vue d'amorcer un retour à la confiance, à savoir la transparence et le devoir d'éthique. La problématique du « droit à l'erreur » du chercheur est pareillement à revoir, sachant que l'innovation est source de risques. Or la frilosité ambiante qui se dégage de la société française actuelle pourrait conduire à évacuer toute prise de risque, la gestion consensuelle des émotions amenant à écarter tout début de polémique, d'où, d'ailleurs, l'absence de réel débat sur les OGM, situation qui soulève un certain nombre d'interrogations sur l'intérêt financier des grands groupes



agroalimentaires américains à bloquer toute perspective française dans le domaine, ainsi que sur les éventuels relais locaux dont ces industriels bénéficieraient.

En outre, la « labellisation » de l'expert, au même titre que celle opérée en matière d'expertise judiciaire, constitue un préalable.

Les relations ténues existant entre confiance, prise de risque et faute, ainsi qu'entre expertise et processus décisionnel, font rejaillir un enjeu majeur relevant du positionnement des pouvoirs, qu'ils soient de nature décisionnaire (politique) ou liés à la prescription (expertise). En l'état, le politique ne peut éternellement fuir ses responsabilités, faute de quoi, nous assisterions à l'avènement du « gouvernement des juges », contraints de décider à la place des politiques.

L'histoire économique récente démontre que le politique doit lucidement s'interroger sur les raisons pour lesquelles les experts ayant anticipé la crise financière ont été écartés par le système et non écoutés par les médias. L'audibilité de l'expertise, dont la finalité reste d'interpeller le politique, mérite une approche dénuée de tout préjugé. En l'occurrence, et pour conclure sur le rôle des experts, on peut citer ce passage du grand écrivain Elie Wiesel lorsque, au retour de l'école, celui-ci se retrouvait face à sa mère : « Ma mère ne me demandait jamais si j'avais bien répondu mais elle s'inquiétait toujours de savoir si j'avais posé la bonne question. »

Débat

De la salle

Je souhaiterais simplement faire une remarque en invitant le monde scientifique à se rendre plus fréquemment au contact de la population, notamment la population jeune des quartiers défavorisés. Il y existe une grande soif de savoir et d'affranchissement des discours médiatiques, parfois fort réducteurs.

Jean-Paul DELEVOYE

Je crois qu'il s'agit effectivement d'une formidable opportunité pour le monde scientifique.

De fait, force est de constater que les extraordinaires progrès technologiques qui caractérisent notre époque ont paradoxalement tué l'émerveillement pour la science. La pédagogie des sciences, depuis longtemps délaissée au seul bénéfice de la dimension de service, doit aujourd'hui faire l'objet d'un réinvestissement massif. Cela s'avère d'autant plus nécessaire que la focalisation sur le service ne génère que lassitude (d'où le consumérisme en vogue sur certains objets comme les téléphones mobiles) et critiques (cf. la propension à dénoncer le moindre retard de quelques minutes sur les lignes TGV).



En la matière, la mission de « réenchanter le monde » par la promotion de l'intelligence humaine aménage un prodigieux espace de déploiement à la disposition des scientifiques.

Bruno GALLARATI

Je m'interroge sur la manière de conjuguer l'appel à la citoyenneté lors des consultations électorales et le maintien, aux plus hautes sphères de responsabilité, de quasi confréries d'experts issues des grands corps de l'État (X, ENA, etc.).

Jean-Paul DELEVOYE

Mon parcours personnel assez atypique me confère une certaine aisance pour défendre ces « grandes écoles », si souvent critiquées. Les critiques à l'encontre des institutions en question me semblent d'autant moins justifiées que ces dernières ne sont en aucun cas responsables de la dépendance des décideurs à leur égard.

Il est vrai que le mode d'éducation des diplômés issus des grandes écoles demeure pétri de certitudes, certitudes que les étudiants ont ensuite tendance à dupliquer dans leur vie professionnelle future. Pour autant, ne doit-on pas plutôt y voir une défaillance de l'autorité politique, dont le comportement consiste précisément à rejeter toute alternative autre que celle proposée par les énarques ou autres polytechniciens ?

Convient-il de faire le procès des énarques ou celui des hommes politiques qui, par confort, laissent le champ libre aux technocrates ?

J'en reviens à l'indispensable collégialité du mode de décision.

Sur les citoyens, la corrélation des facteurs anxiogènes se traduit par un refus de se projeter dans l'avenir et un refuge dans le présent (cf. l'impossibilité des adolescents d'établir des projets sur une temporalité supérieure à quelques jours), un rejet de l'espace environnant ainsi qu'une aversion à la différence. Les trois paramètres de la sociabilité s'en trouvent profondément affectés et ce de manière négative.

Or, la mutation du consommateur-électeur en acteur-électeur ne s'opère qu'au travers d'un processus en quatre étapes, à savoir la pédagogie des enjeux, l'organisation des débats, la prise de décision politique et l'adhésion à la prise de décision politique. De par l'enjeu de l'environnement, cette dynamique citoyenne peut aujourd'hui être considérablement accélérée tout en permettant d'appréhender sous un angle constructif le temps, l'espace et l'autre.

Au final, la question environnementale peut contribuer à une transformation rapide des facteurs anxiogènes en éléments positifs. Bien entendu, une telle action ne prendra tout son sens qu'à partir d'une action concertée passant par l'aval et l'assentiment des acteurs locaux.



2

L'expert, entre le savant et le décideur

Yves DAUGE,

sénateur d'Indre-et-Loire, président de l'Association française de prévention des catastrophes naturelles ;

Marion GUILLOU,

président-directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Philippe LAZAR,

ancien directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, ancien président de l'Institut de recherche pour le développement ;

Patrick LEGRAND,

vice-président de la Commission nationale du débat public ;

Jean-Christophe NIEL,

directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

La table ronde est animée par **Dominique ROUSSET**, journaliste.





2

Résumé

L'expert, entre le savant et le décideur

I. L'ambiguïté d'une relation

Marion GUILLOU insiste sur la position souvent assez inconfortable occupée par les experts, l'évolution de la trilogie expert-savant-décideur à travers l'histoire dévoilant l'ancienneté de la problématique entre savoir et pouvoir. Marion GUILLOU évoque notamment le flou existant en matière de définition du champ d'intervention de l'expert par le décideur. Elle met également en avant la nécessaire pluralité de l'expertise.

II. Expertise collective *versus* expertise individuelle ?

Selon Philippe LAZAR, seule importe l'expertise collégiale, étant entendu que celle-ci intègre l'expertise individuelle de chacun des participants. Philippe LAZAR préconise le pluralisme de la démarche *via* la multidisciplinarité, sans oublier de souligner la dimension d'agrégation des connaissances qui est au cœur de l'expertise.

Patrick LEGRAND considère que l'expertise a connu une évolution majeure avec l'irruption dans la société civile de la question des organismes génétiquement modifiés. Depuis la fin de la décennie 1980, le profil des experts a été considérablement modifié en raison des bouleversements afférents aux conditions mêmes de l'expertise, identifiables à travers une complexité accrue et une temporalité accélérée ainsi que par le basculement vers l'expertise institutionnelle. Enfin, l'expertise intervient de plus en plus fréquemment au sein d'un espace social ou naturel de plus en plus délaissé par les pouvoirs publics.

Une des autres tendances de fond affectant le cadre général de l'expertise relève de la généralisation de la dimension sociotechnologique des objets créés, entraînant une mutation radicale des sujets d'études.

Patrick LEGRAND réfute par ailleurs l'ignorance trop souvent attribuée au grand public.

Aux yeux de Jean-Christophe NIEL, en matière de gestion du risque se profile un processus de spécialisation des experts tandis que l'internationalisation des sujets d'études s'impose.

Jean-Christophe NIEL rappelle que, selon les normes arrêtées par l'AFNOR (Association française de normalisation), l'expertise doit être objectivement fondée et ressort comme une décision. Toujours selon la norme AFNOR, l'expertise doit s'appuyer sur l'état de la connaissance et fait appel au jugement professionnel des experts concernés. Enfin, la question de la traçabilité est également mentionnée.

III. L'expert face au public

Marion GUILLOU définit la communication comme l'une des missions à part entière de l'expert.

Selon Jean-Christophe NIEL, la confrontation avec le public n'en est pas moins déstabilisante pour l'expert dans la mesure où il existe aujourd'hui une volonté systématique de remise en cause. Il évoque également « l'expertise diversifiée », dont la finalité cherche à créer, en dehors des institutions traditionnelles, les conditions d'une expertise permettant de se confronter techniquement avec les porteurs de projets ou les administrations.

Philippe LAZAR rejette l'idée d'une permanence de l'expertise, à laquelle il préfère la permanence organisationnelle de l'expertise. *De facto*, la permanence de l'expertise revient à banaliser le questionnement.

Patrick LEGRAND effectue un distinguo entre l'expertise dont la problématique se construit en grande partie au cours de la phase de débat public et celle dans laquelle le processus s'articule autour de la confrontation des approches contradictoires des parties prenantes impliquées. Cela étant, il souligne que toutes deux font appel à la participation de la société.

Selon Yves DAUGE, des assurances doivent être apportées sur le respect de la trilogie « valeurs-connaissance-transmission du savoir ». Il s'avère de fait indispensable d'instaurer un environnement institutionnel et culturel à partir duquel l'expertise pourra prospérer.

Philippe LAZAR met cependant en garde contre le danger d'une possible confusion entre consultation et délibération, le risque consistant ici à créer une situation chaotique où la parole de l'expert et du décideur serait noyée par le tapage et l'incompétence du premier venu. Il est effectivement nécessaire, pour une démocratie, de jouer sur cette dualité, le débat permettant d'échanger, de comprendre et d'écouter tandis que le processus décisionnel reste le fruit d'une délégation contrôlée.



2

L'expert, entre le savant et le décideur

Dominique ROUSSET

Cette deuxième table ronde a pour vocation d'explorer les relations entre l'expert et le décideur. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, peut-être conviendrait-il de préciser la définition exacte généralement attribuée aux trois termes, « savant », « expert » et « décideur ». En la matière, Jean-Paul Delevoye n'a pas hésité à émettre un jugement très sévère sur les experts, les mettant en cause sans ambages pour leur « arrogance » et leur prétention à s'insérer en lieu et place du pouvoir politique. M. Delevoye s'est cependant montré également très critique à l'encontre du politique, qu'il a accusé de s'effacer devant ses responsabilités.

Dans ces conditions, quel regard porter sur les frontières séparant ces trois acteurs clés du jeu social ?

Marion GUILLOU

À travers l'expérience qu'il m'a été donné de retirer de mon parcours professionnel, j'ai souvent pu faire le constat de la position assez inconfortable occupée par les experts.

À cet égard, la lecture de l'ouvrage *Histoire des peurs alimentaires, du Moyen Âge à l'aube du xx^e siècle*, de l'historienne Madeleine Ferrières¹, apporte un éclairage des plus intéressants sur le rôle extrêmement délicat attribué aux experts.

L'évolution de la trilogie expert-savant-décideur à travers l'histoire prouve effectivement l'ancienneté de la problématique liant les experts aux décideurs. L'un des éléments les plus significatifs des rapports entre experts et décideurs porte sur la définition de l'enjeu et des limites de la question que les décideurs entendent soumettre aux experts. Ainsi, sur la maladie de la vache folle, le public a retenu le caractère contradictoire des réponses apportées par les experts, notamment entre celles formulées par l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) et celles du Comité européen. Or, il n'a pas été tenu compte de la formulation initiale de la problématique confiée aux experts par les autorités : en l'occurrence, la Commission européenne avait imposé comme angle de recherche une comparaison des risques tandis que les pouvoirs publics français n'avaient pas arrêté d'axe particulier. De premières analyses ont donc pu conclure à une estimation assez divergente de l'importance du risque existant, les chercheurs français établissant un risque plausible alors que les travaux commandités par la Commission faisaient apparaître un risque pas plus élevé que celui des circuits alimentaires classiques.

De ce fait, la formulation de la question originelle ressort comme le moment clé à partir duquel va découler l'intégralité du processus d'exploration. Au demeurant, cette question

n'est pas neutre et traduit d'emblée une certaine forme d'appréciation ou de présupposé sur la problématique.

Un autre élément central a trait à la nécessaire pluralité de l'expertise. Ainsi, sur les OGM, la diversité des points de vue scientifiques (génétique, écologique...) va enrichir l'analyse de par sa dimension pluridisciplinaire, permettant de ne pas s'arrêter sur une légitimité unique susceptible de donner lieu à la contestation.

Enfin un point important mérite d'être signalé en matière de méthodologie : pour un scientifique, l'appartenance à un groupe d'experts représente en soi un événement déstabilisant. En effet, l'approche du travail scientifique apparaît par bien des aspects comme antinomique avec celle mise en œuvre par le groupe d'experts. D'une certaine manière, la démarche plus généraliste qui est ici demandée relève de pratiques différentes de celles coutumières aux personnes issues de la sphère scientifique.

En conséquence, et dans le cadre d'une phase d'évaluation des risques, la synthèse des connaissances et des polémiques à laquelle le groupe d'experts doit parvenir s'avère des plus pertinentes.

Dominique ROUSSET

À l'écoute de vos propos, doit-on conclure au caractère dépassé de l'expertise individuelle ?

Philippe LAZAR

À mes yeux, seules ont vraiment de valeur les expertises collégiales, étant entendu que celles-ci intègrent l'expertise individuelle de chacun de leurs participants.

Je souhaiterais pour ma part revenir sur l'intervention du médiateur de la République et plus particulièrement sur la question de la démocratie. Une démocratie est par essence de nature délégataire, en ce sens que ses modes de fonctionnement impliquent une délégation permanente de responsabilités opératoires à tous les niveaux de son organisation. Ainsi le principe de la délégation politique (tel qu'il fonctionne idéalement au sein des régimes parlementaires allemand ou britannique) permet de déléguer de façon temporaire et contrôlée la souveraineté du peuple à quelques centaines d'élus. Il en va de même, en termes de « délégation », dans les domaines économique, social ou culturel, à cela près que bien sûr les modes de désignation des « délégués » sont différents, fondés (en principe) sur des évaluations spécifiques de compétences. Et, dans tous les cas, le rôle – indispensable ! – des collègues d'experts est de rassembler les connaissances mondiales disponibles susceptibles d'apporter une aide aux prises de décision.

Encore faut-il qu'il y ait, de la part des décideurs, volonté de décider et non de trouver des alibis pour ne pas décider. Cela implique que tout recours à des expertises collégiales doit commencer par un dialogue formel entre experts et décideurs au cours duquel ces derniers doivent « s'engager » en acceptant de dire ce qu'ils savent et de préciser ce qu'ils veulent vraiment approfondir pour prendre leurs décisions.

Et, bien évidemment, une expertise collégiale est nécessairement multidisciplinaire.



Dominique ROUSSET

Une distinction ne doit-elle pas être effectuée entre les différents niveaux décisionnaires ? En effet, dans nombre de cas, les élus des collectivités locales paraissent pris en tenaille entre les décisions émanant de l'État et les attentes de la population locale...

Yves DAUGE

Je pense que la priorité actuelle porte sur l'identification et la hiérarchisation des grandes causes et des valeurs sur lesquelles politiques et experts doivent se pencher.

À ce titre, je ne peux dissimuler ma préoccupation sur la méconnaissance dont font preuve les citoyens et les élus français sur les enjeux majeurs de ce siècle. Je fais notamment allusion à la propagation de la pauvreté dans le monde ainsi qu'au creusement des inégalités, qui représentent sans doute les risques les plus importants pesant sur notre société. En définitive, tout cela relève d'un niveau supérieur illustrant un danger de désintégration sociale.

L'absence de réflexion sur ces questions en provenance du monde scientifique alimente l'ignorance du citoyen et son repli sur des intérêts égoïstes.

À titre d'exemple, je m'efforce, dans ma circonscription, de défendre le patrimoine de la Loire et force est de constater la difficulté de promouvoir cette cause auprès du simple citoyen, fréquemment braqué sur son seul horizon immédiat. La question environnementale, celle de la gestion des espaces protégés ou de l'aménagement urbain, paraît aujourd'hui totalement incomprise par le simple quidam. L'intervention de l'expert s'effectue ainsi souvent dans un univers d'ignorance, facteur de conflictualité importante.

Un travail d'identification des enjeux majeurs s'impose en conséquence, tout comme une action pédagogique de fond qui devra ensuite être relayée par le pouvoir politique, local notamment.

Reste que le pouvoir politique local demeure désormais bien démuni face à une administration centrale ou préfectorale dont les moyens mis à disposition font eux-mêmes l'objet d'une sévère cure d'amaigrissement. Pour autant, rassemblés d'une manière cohérente, ces moyens pourraient encore permettre de mener au niveau national une expertise permanente.

Dominique ROUSSET

Quelles sont les raisons qui vous amènent à souligner la faiblesse de l'administration préfectorale ?

Yves DAUGE

Depuis ces dernières années, nous avons pu observer la suppression des sous-préfectures et la réduction des agences de la DDE et de la DDA sous l'alibi de la rationalisation budgétaire. Au final, les rares structures maintenues n'ont plus pour vocation que la gestion des procédures ou la distribution des fonds européens.

Bien entendu, il ne saurait être question de remettre en question la contrainte budgétaire qui fait dorénavant force de loi. Cela étant dit, le regroupement judicieux des ressources encore disponibles peut favoriser le lancement de projets majeurs et une réflexion globale.

Il est à relever que les collectivités ont su, grâce notamment à la création des agences d'urbanisme, générer une capacité d'expertise permanente dédiée aux territoires urbains. J'insiste sur l'emploi du vocable « permanent », l'expertise devant être seulement pluridisciplinaire tout en s'inscrivant d'une manière pérenne et constante dans le temps.

À Chinon, nous avons ainsi lancé une agence locale d'urbanisme : forte d'une quinzaine de personnes, sa création a relevé d'un exercice s'apparentant à un véritable tour de force, expérience d'ailleurs assez similaire à celle connue par les quarante-cinq autres agglomérations ayant adopté ce type de structure (Lyon, Bordeaux...). Le travail de ces agences, assez remarquable, ne parvient cependant pas à masquer le désert conceptuel que représente la France en matière de politiques d'aménagements urbains.

Marion GUILLOU

Je me permets de réagir aux propos du sénateur.

La réflexion sur la pauvreté, l'urbanisation et l'alimentation dans le monde mobilise des ressources considérables.

La terminologie qu'il a employée pour qualifier l'état de la recherche me paraît quelque peu excessive...

Patrick LEGRAND

Tout d'abord, il semble que l'expertise ait connu une évolution majeure avec l'irruption dans la société civile de la question des organismes génétiquement modifiés. Depuis la fin de la décennie 1980, le profil des experts a été considérablement modifié en raison des bouleversements afférents aux conditions mêmes de l'expertise.

Quatre changements majeurs doivent être identifiés :

- les questions s'avèrent désormais infiniment plus complexes tandis que la temporalité s'avère extraordinairement variable et l'approche nécessairement pluridisciplinaire ;
- le statut des experts implique aujourd'hui une grande humilité, la parole de l'expert scientifique ne bénéficiant plus d'une aura et de la véracité dont elle bénéficiait autrefois. Par ailleurs, l'expertise est passée du statut d'expertise individuelle n'engageant que le seul chercheur à une expertise institutionnelle impliquant l'ensemble de l'organisme de recherche ;
- la vérité scientifique, si elle s'est certes toujours construite socialement, nécessite dorénavant le recours systématique aux modes de validation du profane ;
- enfin, l'expertise intervient plus fréquemment au sein d'un espace social ou naturel de plus en plus délaissé par les pouvoirs publics. La perte de repères amène ainsi à prendre en compte la déshérence de valeurs affectant le tissu social.

Une des autres tendances de fond affectant le cadre général de l'expertise relève



de la généralisation de la dimension sociotechnologique des objets créés, entraînant une mutation radicale des sujets d'études.

Par ailleurs, et en contradiction avec plusieurs des intervenants précédents, j'estime que la capacité d'expertise naturelle des populations ne doit pas être méprisée ou écartée. Il s'agit notamment d'une incontestable aptitude au questionnement, aptitude qui contraint l'expert à d'importantes remises en cause.

Dominique ROUSSET

Considérez-vous que cette capacité « populaire » soit encore aujourd'hui regardée avec un certain dédain par les scientifiques ?

Patrick LEGRAND

Sans prétendre systématiser à l'excès, il paraît évident que certains scientifiques continuent de nourrir une certaine forme de mépris envers leurs concitoyens réputés moins qualifiés.

Cela étant, la multiplication des lieux de confrontation directe entre experts et publics oblige les chercheurs à revoir leur approche traditionnelle vis-à-vis de l'opinion : pas toujours à leur aise dans l'exercice du débat public, les scientifiques doivent aujourd'hui revoir leur rapport à l'autre et savoir intégrer son mode de raisonnement.

L'importance du débat public aménage ainsi un nouveau champ d'interrogations dont les experts doivent se nourrir en vue d'infléchir leur propre regard.

Dominique ROUSSET

Faut-il revoir la définition de l'expert ?

Jean-Christophe NIEL

Avant de répondre, je souhaiterais rappeler le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire, à laquelle j'appartiens.

L'Autorité de sûreté nucléaire a été créée en 2006 et est pilotée par un collège de cinq membres. Elle est chargée de contrôler l'usage des rayons ionisants dans le domaine civil, dans les secteurs du nucléaire, de l'industrie classique, de la recherche, du secteur médical...

Les porteurs d'expertise sont variés et ils le deviennent de plus en plus. Plus globalement (et pour en revenir à votre question), nous assistons, en matière de gestion du risque, à l'émergence d'un processus de spécialisation des organismes. Ainsi, au sujet du nucléaire, et alors que dans les années d'après-guerre, dans tous les pays occidentaux, cette activité était portée par des organismes ayant tout à la fois un rôle de recherche, d'industriel, de contrôle... Ces organismes sont rentrés dans un processus de spéciation de spécialisation consistant à distinguer des organismes de recherche, industriels de nature variée selon diverses activités (retraitement, déchets...),

des organismes de vérification, des structures de contrôle. Cette évolution a précisément amené le Parlement à décider de la création d'une autorité de sûreté nucléaire indépendante.

Un deuxième mouvement porte sur l'internationalisation des sujets d'études, tant du point de vue des porteurs de projets que de celui des autorités de sûreté et des experts institutionnels ou des parties prenantes.

Enfin, l'expertise présente de multiples facettes selon son origine : porteurs de projets, décideurs, contrôleurs, parties prenantes et experts judiciaires procèdent tous d'approches différentes mais néanmoins interactives.

L'expertise est également multiple du fait des étapes dissociables sur lesquelles elle intervient et qui vont de la gestion en amont, gestion anticipatrice, au retour d'expérience en aval en passant par la gestion de crises.

Du point de vue normatif, une définition AFNOR a été élaborée selon laquelle l'expertise doit être objectivement fondée et ressort d'un processus de décision. Toujours selon la norme AFNOR, l'expertise doit s'appuyer sur l'état de la connaissance et fait appel au jugement professionnel des experts concernés. Enfin, la question de la traçabilité est également mentionnée.

En 2008, la mécanique de l'expertise doit résulter d'une démarche collective. Ainsi, au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), nous avons coutume de distinguer les spécialistes (incendie, neutrons, etc.) des chargés d'affaires, des généralistes. De fait, l'un des objectifs clés de l'expertise repose sur la capacité à assembler et à ordonner les connaissances, en fonction des problématiques posées, pour aider *in fine* à la prise de décision.

La multiplicité du nombre d'intervenants incite à la contradiction et au débat, l'objectif consistant non pas à établir un consensus (lequel relève souvent de la quadrature du cercle) mais bien plus à parvenir à un état des lieux des éléments de convergence ou de divergence.

La clarté du processus d'expertise, cruciale, fait appel aux techniques d'archivage et de traçabilité, l'enjeu étant d'être en mesure de connaître le cheminement ayant conduit à la prise de telle ou telle décision.

Yves DAUGE

Je partage cette approche sur la nécessité de construire un dispositif permanent alimentant de façon continue le champ de l'expertise *a contrario* de l'expertise ponctuelle, qui me paraît souvent suspecte.

La construction d'un système de valeurs, de connaissance et de transmission des valeurs en question doit ainsi être promue. À défaut, il est à craindre une dispersion du politique, incapable d'établir une hiérarchie des causes à défendre.

Dominique ROUSSET

Si l'expert semble au contact direct des décideurs et parfois des médias, qu'en est-il exactement en ce qui concerne le grand public ? Existe-t-il aujourd'hui une évolution



en la matière et, sinon, est-il souhaitable de favoriser la confrontation experts-opinion publique ?

Marion GUILLOU

Il me paraît nécessaire que la mission de l'expert recouvre également la communication de ses travaux. Cela est assez exigeant du fait de l'obligation faite à l'expert de porter, au nom du groupe auquel il a participé, une parole collective, parfois incomplète.

Jean-Christophe NIEL

La confrontation avec le grand public s'avère généralement assez déstabilisante pour l'expert « institutionnel » dans la mesure où, dans ce processus, son savoir, son expertise sont remis en cause.

En particulier, il faut mentionner comme acteurs de ce processus les experts associatifs provenant de la société civile et du tissu associatif. Dans le domaine nucléaire, beaucoup d'entre eux sont arrivés dans ce domaine d'expertise à partir de la voie militante et sont adeptes de la confrontation technique. Ils contribuent entre autres aux travaux des commissions locales d'information, commissions composées d'élus, d'associations, de syndicats et d'industriels placées auprès des principales installations nucléaires. Il se trouve que la loi TSN (Transparence et Sécurité en matière nucléaire) a conforté les commissions locales d'information, en renforçant leurs prérogatives. L'une de ces prérogatives consiste à effectuer des analyses totalement indépendantes de celles de l'industriel et de l'administration. Par exemple, ces commissions doivent être statutairement consultées avant toute nouvelle implantation.

Il s'agit d'une dynamique intéressante qui est qualifiée « d'expertise diversifiée » et dont la finalité cherche à créer, en dehors des institutions traditionnelles, les conditions d'une expertise permettant de se confronter techniquement avec les porteurs de projets ou les administrations.

Cette démarche d'expertise diversifiée peut aussi contribuer au débat de nature plus politique sur les projets.

Philippe LAZAR

Une expertise doit-elle être un processus permanent ? J'en doute, la « permanence » d'une expertise revenant à supprimer *de facto* la phase formelle de questionnement dont j'ai dit toute l'importance à mes yeux : il est impératif que les décideurs acceptent de formuler de façon précise les questions sur lesquelles ils sollicitent les experts.

L'appui d'une structure aménageant une sorte de « vivier » d'experts est éminemment souhaitable et pourrait être facilement mis en œuvre dans un pays comme la France, où la présence concomitante d'institutions de recherches, d'universités et de grandes écoles favorise une grande complémentarité fonctionnelle en matière d'expertise.

Patrick LEGRAND

Ma première remarque porte sur la généralisation de l'expertise.

Qui plus est, le débat public figure une forme particulière d'expertise sociétale.

Si nous nous attardons sur le projet ITER (*International thermonuclear experimental reactor*) par exemple, le projet initial, pour le moins pharaonique, s'est mué, après filtrage de l'expertise collégiale et sociétale, en une structure d'entreprise aux dimensions plus raisonnables, aux risques globalement acceptés car gérés par une organisation internationale transparente. Au final, le projet technocratique est devenu projet technosocial.

Dans la typologie des procédures techniques d'expertise publique, deux grandes catégories se dégagent :

- l'expertise dont la problématique se construit en grande partie au cours de la phase de débat public. L'indépendance des experts y est garantie par le financement de la Commission nationale, ce qui explique le succès de la gestion de plusieurs dossiers pour le moins délicats, à l'image du projet de ligne électrique à haute tension entre la France et l'Espagne ;
- l'expertise s'articulant autour de la confrontation des approches contradictoires des parties prenantes impliquées.

Dominique ROUSSET

Il n'est sans doute pas anodin de relever des rapprochements des scientifiques que vous êtes sur certains points tels que la collégialité, la nécessité du débat, etc. À l'opposé, il ressort des différents discours que le métier d'expert ne bénéficie pas aujourd'hui d'une définition qui soit bien arrêtée...

Marion GUILLOU

Il serait dangereux de ne retenir que l'approche des experts scientifiques. Au reste, les experts sociaux sont particulièrement à même de nourrir le débat et la phase de questionnement.

À titre d'exemple, j'évoquerai le projet de plantation d'une vigne génétiquement modifiée auquel nous avons décidé d'associer différents interlocuteurs. L'incorporation au groupe de pré-étude de sensibilités différentes, dont certaines issues du militantisme anti-OGM, nous a poussés à profondément corriger notre problématique originelle. Au-delà de la phase de questionnement proprement dite, l'expérience s'en est trouvée profondément modifiée.

Yves DAUGE

Des assurances doivent être apportées sur le respect de la trilogie « valeurs-connaissance-transmission du savoir ». Il s'avère désormais indispensable d'instaurer un environnement institutionnel et culturel à partir duquel l'expertise pourra prospérer. Or, malheureusement, s'affirme la tendance selon laquelle la promotion de causes



locales précède celle des enjeux majeurs ; dans le même temps, la plus grande opacité subsiste en matière de légitimité des experts désignés. Quant au politique, il se condamne lui-même à la dispersion par la perte de ses repères traditionnels.

Il convient donc de plaider pour des institutions fortes, tant au niveau local que national, afin d'être en capacité de fournir un extraordinaire effort de transfert de connaissances. En ce sens, le débat public doit contribuer à mieux appréhender et fixer le niveau de risque acceptable. Soit dit en passant, les représentants locaux de l'État qu'incarment les préfets s'en trouveront confortés.

Débat

De la salle

En matière de débat public, le jeu des traditionnelles « questions-réponses » ne semble guère pertinent. De fait, toute question implique une opinion sous-jacente.

Plus globalement, quelle place l'expert occupe-t-il au sein du débat public ? De même, la question du lien recherche-expertise s'avère fondamentale.

En outre, qu'entend-on exactement par la « contradiction pluraliste » dans les procédures de débat public ? S'agit-il d'inclure systématiquement dans les débats sur le nucléaire uniquement des « antinucléaires » en rejetant la participation des partisans de cette énergie ?

La tendance qui se dessine aujourd'hui, tendance consistant à créer des associations dont les membres se verront attribuer par les autorités une légitimité d'expertise supérieure à celle des chercheurs professionnels, constitue une orientation inquiétante de la forme que prend le débat public.

Par ailleurs, la mobilité professionnelle étant devenue la norme dans la recherche publique, comment concevoir une réelle progression du savoir des chercheurs sachant que les processus d'acquisition des connaissances scientifiques s'étalent sur des délais considérables et nécessitent un investissement personnel de longue haleine ?

In fine, je terminerai en modifiant quelque peu les propos tenus sur ITER, le débat public ayant été dominé non par une volonté de transparence, mais par une farouche lutte d'influences entre collectivités locales sur des questions financières et de répartition des subventions publiques...

De la salle

À l'écoute des différentes interventions du colloque, certains obstacles ressortent comme totalement rédhibitoires. Ainsi, comment concilier le poids toujours plus prépondérant des investissements privés avec la nécessaire indépendance du chercheur ?

Qui plus est, la logique de carrière des chercheurs reposant encore essentiellement sur leur production scientifique, l'expertise n'apparaît pas comme une voie très attractive, *a fortiori* lorsque celle-ci s'apparente à une confrontation violente avec la société civile.

Dans ces conditions, comment mieux conjuguer recherche et expertise professionnelles ?

Enfin, le code des marchés publics nuit considérablement à l'implication des experts publics au monde de l'expertise : de fait, l'obligation légale de passer par des procédures publiques d'appels d'offres revient à favoriser l'expertise privée au détriment de l'expertise publique.

Marion GUILLOU

Au terme d'« indépendance », je préférerais donc celui d'« impartialité ».

L'appartenance à une entité privée ne constitue pas en soi un motif d'exclusion d'un groupe d'experts, à condition que cette appartenance fasse préalablement l'objet d'une déclaration d'intérêts, transparente et explicite.

À titre personnel, j'avoue être quelque peu dubitative sur ce concept d'indépendance des individus compte tenu des multiples facteurs pesant sur les choix de chacun.

Philippe LAZAR

J'abonde dans le sens des propos de Marion Guillou en précisant que la question de l'indépendance des chercheurs se pose également concernant l'évaluation des travaux de la recherche publique. En effet, l'évaluation de la qualité des travaux d'un chercheur intervient en premier lieu à travers le regard de ses pairs. L'univers de la recherche scientifique étant particulièrement concurrentiel, les conflits d'intérêts y sont forcément présents.

Sur la nécessité de prendre en compte leurs activités d'expertise dans l'évolution des carrières des chercheurs, je suis très réservé. Un chercheur utilisé comme expert n'est performant que s'il est un chercheur hautement compétent ; c'est donc sur la qualité de sa recherche que doit se fonder l'évolution de sa carrière. De surcroît, le fait de solliciter pour des expertises des scientifiques (qui se sentent souvent un peu isolés de la société du fait de leur engagement dans la résolution de problématiques quelque peu... ésotériques) leur confère un certain sentiment d'utilité sociale, qu'ils apprécient.

Claude MARTINAND

Si le travail des « experts » repose sur une approche collective, la délibération s'appuie sur une démarche collégiale.

Sur la question des valeurs soulevée par le sénateur Dauge, existe-t-il précisément une convergence, une adhésion, aux valeurs qu'il a mentionnées ? Comment faire émerger un consensus si ce n'est par le biais du débat démocratique ?

Yves DAUGE

L'expertise n'aura de sens qu'à partir du moment où elle s'inscrira dans une réflexion collective ayant établi une hiérarchisation des valeurs que la société entend défendre. Par définition, ces valeurs doivent être appréhendées selon une perspective mondiale, et non uniquement nationale.



En la matière, la question de l'espace, urbain notamment, s'impose comme fondamentale. Le siècle qui commence se caractérise par une consommation effrénée de l'espace disponible et une dilapidation anarchique du patrimoine de la ville au détriment des surfaces périphériques. Le plan d'aménagement et de développement durable, de par l'imprécision et le manque de contenu qui le définissent souvent, ne permet pas de donner aux élus un cadre cohérent à leur démarche politique.

En résumé, ce plan doit être porteur de valeurs nationales, fruit de l'assentiment de l'ensemble de la collectivité nationale.

Jean-Pierre HYPOLITE – SETRA

J'ai le sentiment que la décision politique s'effectue *a priori*, l'argumentation produite par l'expert n'étant qu'un alibi à un processus déjà arrêté...

Philippe LAZAR

C'est plutôt dans l'autre sens qu'est le risque: une expertise trop longue (ou « permanente ») peut être un bon alibi pour ne pas décider. On a bien connu cela par exemple dans le domaine de l'amiante avant qu'une expertise collégiale de l'INSERM ne démontre sans appel sa grande nocivité environnementale.

Jean-Christophe NIEL

L'expertise ne saurait être confondue avec la décision: si elle bénéficie d'un devoir d'alerte, elle ne peut se substituer au processus décisionnel.

Rémi THUAUD – préfet de Savoie

Je souhaiterais formuler un certain nombre d'observations sur les interventions des différents interlocuteurs.

En premier lieu, et en réponse au sénateur Dauge, le préfet ne manque pas de ressources dédiées à l'expertise. Le fait est que l'expertise tend à se délocaliser du niveau local au plan national. Au demeurant, chacune des décisions prises aujourd'hui par le corps préfectoral s'appuie sur des expertises nationales, encadrées par des protocoles et des procédures bien définis. Cette expertise nationale tend d'ailleurs à s'opposer aux capacités d'expertises locales. À titre d'exemple, j'évoquerai le caractère conflictuel des positions de la DIREM (Direction des ressources énergétiques et minérales) et de celles défendues par le Service de restauration et de travaux en montagne en matière de problématiques d'avalanches ou d'inondations. Plus globalement, cette situation illustre la difficulté du décideur à trancher entre les avis contradictoires des experts.

Ma seconde observation a trait au rôle d'exécutant auquel le décideur peut être confiné face à la montée en puissance des experts. En effet, pour la personne en charge de la responsabilité décisionnaire, la prise en compte de l'avis de l'expert va désormais de soi.

Il s'agit d'un passage obligé duquel le décideur ne peut plus réellement espérer échapper.

Enfin, quel est le degré réel du risque et comment ce dernier est-il appréhendé ? À quel acteur doit revenir la définition du degré d'acceptabilité ?

À cet égard, je me permets d'évoquer deux cas précis auxquels j'ai été récemment confronté.

Le premier se rapporte à la question du taux de PCB (polychlorobiphényles soit les dérivés chimiques chlorés non naturels) contenu dans le lac du Bourget. Ainsi, sur la base des avis de l'AFSSA, j'ai été amené à interdire la pêche et la consommation d'un certain nombre d'espèces de poissons. À l'issue d'une période de trois mois, ledit organisme a mené une série d'analyses complémentaires qui ont conclu à la parfaite compatibilité de la consommation des espèces ayant fait l'objet de l'interdiction administrative avec les règles de la santé publique.

Au final, force est de reconnaître que ma première décision a profondément porté atteinte à l'existence même de la catégorie des pêcheurs professionnels. En outre, ma crédibilité en tant que représentant de l'État s'en trouve grandement affectée.

J'en tire pour leçon que l'avis de l'expert doit également apporter des alternatives au décideur, et non se contenter de constats abrupts. Or, j'ai le sentiment que l'expert, au même titre que le politique, se retrouve actuellement prisonnier du principe de précaution.



3

Du bon usage de l'expert

Nicolas CAMP'HUIS,

directeur du Centre européen de prévention des risques d'inondation ;

Gilles DUMAS,

maire de Fourques, Gard ;

Michèle MERLI,

préfet, déléguée à la Sécurité et à la circulation routière, MEEDDAT ;

Jean-Luc POULAIN,

président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ;

Michel RIOUX,

président de l'Association de défense des sinistrés
et de protection des quartiers inondables du Mans.

La table ronde est animée par **Dominique ROUSSET**, journaliste.





3

Résumé

Du bon usage de l'expert

Gilles DUMAS, en qualité de premier magistrat de la commune de Fourques, décrit la dramatique situation qu'il a dû gérer lors des inondations de 2003.

Il insiste sur la solitude qu'il a ressentie face à l'absence d'experts durant ces événements, la réquisition des entrepreneurs locaux...

Il évoque également le manque d'adaptation à la situation des spécialistes détachés à l'issue de la crise. Gilles DUMAS a désormais acquis la certitude que l'expert devrait intervenir au plus près de la catastrophe, tout comme il lui paraît indispensable que l'expert sache faire preuve d'humilité et de pédagogie.

Nicolas CAMP'HUIS assimile la certitude qui caractérise le risque d'inondation à une difficulté supplémentaire d'appréciation. Une autre spécificité tient à la relation quasi symbiotique entre développement urbain et dangerosité de l'inondation.

Nicolas CAMP'HUIS insiste sur la complexité des mécanismes de l'inondation et la difficulté à les décrire.

En revanche, il minimise, sur le court terme, la problématique du changement climatique en matière d'inondations dans le cas français.

Témoignant de son expérience de secrétaire générale de la Zone de défense de la région Île-de-France, Michèle MERLI atteste du faible intérêt des responsables franciliens envers le phénomène.

Elle relate que seule la mise en œuvre d'un processus d'expertise collégial et collectif a permis de surmonter cette désaffection, processus ensuite étendu à d'autres typologies de risques.

Michel RIOUX, en référence aux cas d'aménagement du département de la Sarthe, oppose deux approches de l'expertise : l'approche participative et l'approche technocratique.

Quant à Jean-Luc POULAIN, il revient sur la nécessaire convergence qui doit s'établir entre experts et expertisés à partir de l'exemple du département de l'Oise. Du reste, cet exemple rend particulièrement compte de la dissymétrie des intérêts entre urbains et ruraux.



3

Du bon usage de l'expert

Dominique ROUSSET

Il paraît fondamental que les décisions des experts soient comprises par le plus grand nombre et qu'elles inspirent la confiance. Cette troisième table ronde entend aborder ce sujet au travers des illustrations concrètes des interventions des experts.

Gilles Dumas, en qualité de maire de la commune de Fourques dans le Gard, vous avez vécu des situations difficiles, et même douloureuses, situations durant lesquelles vous avez ressenti ce qui pourrait être qualifié de « solitude du décideur »...

Gilles DUMAS

Effectivement, la commune dont j'ai l'honneur d'être le premier magistrat a subi quatre crues majeures et de nombreuses inondations secondaires en l'espace de quelques années.

Par ailleurs, au cours de ces trente dernières années, j'ai été amené, en qualité de président des digues de la rive droite du Rhône, à prendre un certain nombre de décisions difficiles, presque toujours en situation d'urgence. Lors de ces moments de tension extrême, je n'ai pas bénéficié du concours de conseils d'experts, tout comme il ne m'a pas été possible de disposer des délais nécessaires à la réunion des syndics locaux. Je fais plus particulièrement référence aux crues des années 1993, 1994, 2002 et 2003.

Des décisions importantes en dépendaient telles que le recours à l'autorité militaire, la nature exacte des interventions d'urgence à conduire dans les premières heures ou la réquisition du matériel disponible localement...

La pire des situations demeure néanmoins celle de la crue de 2003 qui, pour rappel, a provoqué 1 milliard d'euros de dégâts sur les quatre départements touchés, plus d'un millier de personnes sinistrées et plusieurs victimes. La violence des intempéries s'est avérée sans précédent, l'une des brèches provoquées par les crues sur le périmètre de la commune de Fourques affichant un débit de 700 m³/s au plus fort de la crise. Le fleuve, dépassant de près de 5 m la hauteur des digues, a ainsi creusé une tranchée de 9 m de profondeur, aménageant de fait un second lit parallèle à son cours naturel. Ce sont donc deux fleuves et non plus un seul auxquels nous avons été confrontés durant quelques jours.

Redoutant d'autres précipitations, ma première décision a été de tenter de colmater la brèche ouverte. Étant confronté à l'absence de réponse concrète émanant des pouvoirs publics (la seule réponse à ma demande urgente d'envoi d'experts a été une

missive de soutien et de confiance rédigée par le préfet), je me suis donc résolu à réquisitionner les services d'un entrepreneur local spécialisé en travaux publics en milieu maritime et submergé. Seuls, lui et moi avons opté pour l'immersion de rochers d'un poids supérieur à une tonne afin d'essayer d'enrayer la montée des flots.

À l'issue d'un délai de trois semaines, les plus hautes instances nationales ont enfin daigné déléguer des experts compétents. Or, grande fut ma stupéfaction d'assister à la remise en cause systématique de l'ouvrage effectué! Selon ces éminents spécialistes, nous aurions dû attendre l'assèchement naturel du sol, soit une période de trois mois, avant d'entreprendre la moindre intervention. Il va sans dire que le décalage entre ces préconisations et le caractère d'urgence absolue de la situation vécue a quelque peu ébranlé la confiance initiale que je prêtai aux experts avant ces événements.

Je retire de cette expérience la certitude que l'expert doit intervenir au plus près de la catastrophe. Il ne s'agit pas tant d'ailleurs d'apporter des solutions qui s'avèrent souvent déjà trop tardives. Bien davantage, la finalité consiste à être présent aux côtés de ceux qui souffrent et ce en vue de briser une certaine image technocratique en témoignant d'une capacité de proximité et d'écoute. D'une certaine manière, il serait souhaitable que les experts s'inspirent des politiques, qui, depuis Napoléon III et les grandes inondations de 1856, se doivent de se rendre sur les lieux des grandes catastrophes naturelles.

Par ailleurs, il m'apparaît important que le langage de l'expert s'adapte à celui de ses interlocuteurs, ce qui est encore loin d'être une généralité. Par souci de pédagogie, l'expert doit également s'appuyer sur des exemples, concrets, permettant une réelle appropriation par le grand public, un peu à l'image de la théorie de l'analogie décrite par le P. Dupuy.

Pour résumer, j'insisterai sur plusieurs aspects.

- En termes de communication, les experts doivent s'efforcer de présenter des positions où apparaissent des convergences *a minima* entre leurs différents avis, fréquemment antinomiques. Lors des crues de 2003, les spécialistes de la Compagnie nationale du Rhône se sont opposés aux chercheurs sur le volume du débit du fleuve. En définitive, il aura fallu l'organisation d'une « Conférence nationale du consensus » pour parvenir à rapprocher les positions et élaborer un chiffrage à peu près accepté par tous.
- La légitimité des experts joue également un rôle clé, notamment vis-à-vis des administrés.
- La méthodologie retenue lors de l'expertise doit être acceptée, assimilée et similaire à la globalité des intervenants. Il est nécessaire qu'elle s'accompagne de prises de contact et de points d'étapes afin d'envisager pouvoir apporter des correctifs.
- Enfin, je pense que l'expertise ne peut plus faire aujourd'hui abstraction des hypothèses les plus saugrenues ou les plus irréalistes, compte tenu de la suspicion généralisée dont font preuve nos concitoyens.



Dominique ROUSSET

Merci, Gilles Dumas, pour ce témoignage si authentique et si fort et qui montre à quel point l'expertise peut s'inscrire dans un quotidien parfois dramatique.

Devant le manque de réactivité des experts officiels, l'élu a-t-il la possibilité de faire appel à l'expertise privée par exemple ?

Gilles DUMAS

Effectivement. Je tiens cependant à souligner que le directeur de la DDE locale s'est, d'emblée, placé à ma disposition (nous nous connaissions à titre personnel). J'ai ainsi pu bénéficier de sa propre expérience (cette personne avait vécu la catastrophe de Vaison-la-Romaine) tout en jouissant d'une certaine forme de caution morale. Reste que ce dernier est intervenu de son propre chef, apportant de façon spontanée les moyens de son service sans attendre l'aval de sa hiérarchie.

Dans cette affaire, l'expertise m'a été apportée par la société de BTP précédemment évoquée. De mon côté, j'ai dû engager en urgence des sommes considérables, en dehors de toute procédure habituelle. Pour vous donner une image de l'ampleur de la puissance des éléments, nous avons déversé des blocs de près d'une tonne durant sept jours consécutifs avant de commencer à voir affleurer les rochers.

Nicolas CAMP'HUIS

Je partage totalement les enseignements que Gilles Dumas a tirés des événements tragiques auxquels il s'est trouvé confronté.

En matière de consensus notamment, je ferai référence à une situation sur laquelle un groupe d'experts est intervenu récemment. Il s'agit d'un cours d'eau traversant l'agglomération de Montpellier, rivière dénommée le Lez, pour laquelle il fallait définir le débit de crue centennale permettant de caler le projet de PPR (Plan de prévention des risques) qui influencera le plan d'urbanisme de la ville. Or le calcul donne matière à débats entre les experts réunis et ce compte tenu de la complexité à établir des prédictions hydrologiques exactes en climat méditerranéen. Le débat scientifique n'est pas clos et vous pouvez trouver les rapports sur internet. L'exemple montre la limite entre l'expertise scientifique et la décision politique.

L'une des difficultés liées à la prévention des inondations relève du fait que les crues et les inondations sont rares, mais certaines : c'est un fonctionnement naturel pour une rivière que de déborder ; le risque n'est pas dans le comportement de la rivière mais dans celui de l'homme qui s'installe dans la vallée, en oubliant qu'elle peut être inondée. À la différence d'autres catégories de risques potentiellement évitables (nucléaire, insécurité routière...), l'inondation constitue un fait certain, même avec des probabilités rares d'apparition. C'est ce qui sous-tend la législation nationale néerlandaise, qui demande à prendre en compte des crues de période de retour 1 250 ans sur le Rhin et 12 500 ans pour les digues à la mer. Cette législation est apparue après la catastrophe de 1953 (« plan Delta ») dans une zone particulièrement exposée. Les Néerlandais réalisent bien les conséquences économiques et sociales des inondations, même très rares.

Une autre spécificité tient à la relation quasi symbiotique entre développement urbain et dangerosité de l'inondation. De fait, les débats ne portent que rarement sur l'inondation mais plutôt sur l'urbanisation de telle ou telle zone inondable. Sur ce dernier point, le constat doit une nouvelle fois être formulé de la surreprésentation des comportements de défiance sur les attitudes de confiance. Et à la négation de l'existence du risque lorsqu'il vient contrer les projets de développement : c'est une situation difficile pour un expert car il a du mal à être entendu quand il essaie uniquement d'expliquer l'exposition au risque. Et les décideurs ont du mal à ne pas cantonner les experts dans leur discipline de base : quand un hydraulicien essaie d'attirer l'attention sur les atteintes au développement économique et à la compétitivité du territoire, il a du mal à être entendu.

Dominique ROUSSET

La certitude de la catastrophe est-elle donc intimement liée au risque de l'inondation ?

Nicolas CAMP'HUIS

Oui, et c'est une vraie difficulté à regarder en face. Car l'inondation est certaine, mais elle semble aussi rare et je voudrais m'appuyer sur une situation : celle de l'aménagement de la vallée du Var. C'est un secteur où le niveau de protection vis-à-vis des crues semble élevé puisqu'on parle de crue centennale. Mais il faut savoir que c'est un niveau qui est très fréquent au regard de l'exposition au risque : vous ne pourriez par exemple pas trouver sur le marché une assurance auto ou incendie si vous étiez exposés à un accident de voiture ou un incendie avec une telle fréquence. Donc c'est une exposition rare historiquement mais aussi très fréquente au regard de la viabilité économique. Et si vous entrez dans des considérations de compétitivité des territoires, la « plaine du Var » exposée à l'inondation, mais aussi aux séismes et aux tsunamis, peut-elle s'exposer et rester compétitive vis-à-vis d'autres pôles de développement en Europe qui ne seraient pas autant exposés ?

Michèle MERLI

En tant qu'ancienne secrétaire générale de la Zone de défense de la région Île-de-France, j'avais demandé de réévaluer le risque régional en matière d'inondations. Je me suis notamment appuyée sur les dossiers départementaux des risques majeurs préalablement réalisés par les préfetures, travaux pour le moins fort pertinents mais construits de manière totalement cloisonnée.

Conformément aux propos de Nicolas Camp'huis, j'ai alors réalisé que la plupart des responsables publics mésestimaient le risque d'inondations graves. À l'époque, soit au début des années 2000, le danger paraissait tout à fait secondaire et mes demandes se heurtaient fréquemment à une certaine désinvolture de la part de mes interlocuteurs. Si certains admettaient l'antériorité des crues centennales de 1910 et de 1658, la plupart se contentaient de l'idée selon laquelle les quatre grands lacs-réservoirs de la Seine préservaient Paris. Or, la région en amont de Paris a fait l'objet d'une forte urbanisation depuis les années 1920, date de la création des plans d'eau en question.



Le lit majeur de la Seine s'avère désormais être un vaste espace bétonné ou semi-urbanisé. Quant au lit mineur du fleuve, il a lui aussi fait l'objet de réalisations importantes *via* la construction de voiries.

Afin de réenclencher une dynamique vertueuse, je me suis alors efforcée de multiplier les concertations non seulement avec les préfets mais aussi avec l'ensemble des services de l'État, ceux des collectivités territoriales, les services techniques de la Ville de Paris sans oublier les grands acteurs publics et privés de la vie économique régionale.

Au passage, j'ai également fait appel au P. Dupuy dont, la méthodologie organisationnelle m'a considérablement aidée à venir à bout de ce véritable défi. Pour Jean-Pierre Dupuy, « toute catastrophe n'est initialement qu'affaire de probabilité. Lorsqu'elle survient en revanche, la probabilité aléatoire se métamorphose en réalité absolue et prégnante ». Toujours selon Jean-Pierre Dupuy, il est intellectuellement très difficile d'établir un lien entre probabilité et réalité de la catastrophe avant que celle-ci ne survienne. À cet égard, seule la mise en situation autorise une véritable capacité d'anticipation porteuse d'applications.

Dominique ROUSSET

Il est intéressant de relever qu'une certaine forme d'expertise collective a été mise en place sans avoir été préalablement planifiée...

Michèle MERLI

Effectivement. Nos travaux se sont étalés sur une période d'une année et ont fait émerger une liberté de parole assez inattendue chez des individus ayant un tel niveau de responsabilité.

Au cours de cet exercice de réactualisation, notre référence est demeurée la crue de 1910, sur laquelle nous disposons de données quantifiées. Nous avons assez rapidement pris conscience de l'introduction d'un nouveau facteur de vulnérabilité induit par la modernisation, à savoir l'irruption de la verticalité dans le fait urbain. Ainsi, la prise en compte de la troisième dimension nous a conduits à nous intéresser aux réseaux de constructions souterraines et aériennes, sachant qu'il s'agit là d'un bouleversement complet du panorama de la ville.

À partir de ces échanges, la DIREM a pu élaborer et présenter, en toute légitimité, des scénarios de montée des eaux. Je dois insister sur l'effort d'humilité et de langage auquel se sont livrés tous les participants.

Au final, la démarche a permis d'adopter une attitude proactive vis-à-vis de la menace. En outre, la procédure mise en œuvre nous a permis d'aborder ensuite la problématique du terrorisme dans un esprit de confiance mutuelle.

Comparé au dossier précédent, le sujet se caractérisait pourtant par un impératif de confidentialité lié à la notion de défense nationale. Les liens développés lors des études sur l'inondation ont néanmoins favorisé la participation pleine et entière d'acteurs forts différenciés, en provenance du monde associatif, de la Sécurité civile ou de la Croix-Rouge française. De mon propre point de vue, une telle approche aurait

été inenvisageable sans les longues heures passées à réfléchir lors des séances de réflexion sur le risque d'inondation.

Michel RIOUX

À l'instar de Gilles Dumas, je me positionnerai en tant qu'acteur de terrain pour évoquer le phénomène des inondations.

Les responsables politiques ont été particulièrement sensibilisés à ce type de catastrophe dans la foulée des crues de 1995. Des solutions immédiates ont alors été exigées, solutions qui, à certains égards, ont peut-être débouché sur des solutions trop rapidement mises en œuvre.

Les deux expériences qu'il m'a été donné de vivre se sont révélées totalement dissociables, tant au niveau des faits survenus que des conclusions qui en ont été tirées. De fait, le premier des cas que je souhaiterais aborder se rapporte à l'érection d'ouvrages de régulation des crues en amont des zones inondables de la Sarthe. Quant au second cas, il consistait à aménager l'endiguement des espaces urbains vulnérables du département, en particulier l'agglomération du Mans.

En matière de résultats, la première de ces expériences peut aujourd'hui être considérée comme un véritable échec alors que la seconde s'apparente à un succès relatif, compte tenu des convergences qui semblent se dessiner.

Par-delà les différences techniques propres à chacun de ces projets, les deux objets se rejoignent sur la nécessaire acceptation par les contributeurs locaux de la réalisation d'aménagements sur des terrains privés. Reste qu'en dépit du consentement général, les égoïsmes individuels demeurent, chaque propriétaire entendant bien que les travaux à réaliser le soient sur le terrain du voisin et non sur sa propriété.

Sur le dossier de la protection des zones inondables de la Sarthe, une certaine précipitation et un manque évident de concertation ont concouru à durcir les positions des possesseurs des terrains concernés. À titre d'exemple, c'est par le biais de la presse locale que ces derniers ont appris la volonté des pouvoirs publics et des experts d'effectuer des aménagements depuis leurs biens.

À l'opposé, l'existence de très fortes réticences initiales n'a pas empêché la conduite du projet d'endiguement destiné à protéger Le Mans. Il est significatif d'observer que la démarche s'est accompagnée d'une consultation permanente des administrés, l'expertise ayant par ailleurs la sagesse de ne pas établir de cahier des charges prédéfini. En définitive, la définition du contenu et de la forme de la tâche n'a été arrêtée qu'après concertation avec le public. Le respect d'une temporalité adaptée et progressive s'est avérée être l'un des facteurs clés du succès de l'opération.

Pour revenir sur l'échec évoqué précédemment, l'une des causes doit être recherchée du côté du soutien défaillant des politiques locaux aux préconisations avancées par les experts. Cette non-implication des responsables départementaux tient vraisemblablement à l'origine du maître d'œuvre sélectionné, celui-ci étant implanté en aval du lieu des travaux à réaliser. Or, il est avéré qu'en matière de travaux hydrauliques la désignation d'un maître d'ouvrage installé en aval et non en amont est toujours ressentie comme un acte de partialité et de favoritisme.



Nicolas CAMP'HUIS

J'ai moi-même participé au premier des projets évoqués par Michel Rioux. Son analyse des causes de l'échec du projet est tout à fait pertinente : en effet, les collectivités locales du secteur avaient demandé à l'Établissement public d'aménagement de la Loire d'être maître d'ouvrage plutôt que d'en sélectionner un sur le bassin de la Sarthe. Cette décision avait résulté de l'absence de consensus politique local sur l'acteur le mieux à même de gérer et de mener à bien une telle étude. En tant qu'experts, nous avons été sollicités sur une étude qui avait déjà prédéfini des scénarios en particulier sur des sites de barrages et nous avons souligné la forte probabilité de rejet à laquelle une telle démarche risquait d'aboutir, car il n'y avait eu aucun contact pris avec les riverains à un moment quelconque de la démarche.

Dominique ROUSSET

Jean-Luc Poulain, vous avez également été confronté à cette problématique des inondations avec néanmoins une particularité majeure, en l'occurrence celle du conflit entre zones urbaines et zones rurales...

Jean-Luc POULAIN

Effectivement, mon expérience des inondations s'avère fondamentalement distincte de celles vécues par les précédents intervenants. Il va sans dire que l'Oise n'est pas le Rhône en termes de conditions hydrologiques. Cela étant, des inondations ne sont pas rares, celles-ci intervenant selon une fréquence décennale, voire même selon un tempo plus resserré comme l'ont illustré les crues significatives de décembre 1993 et de janvier 1995.

À chacune de ces occasions, les dégâts survenus en zone rurale ont été mineurs, les agriculteurs étant coutumiers des sorties du fleuve sur leurs parcelles. À l'inverse, d'importants dommages ont été enregistrés sur des espaces urbanisés ou semi-urbanisés de type zones pavillonnaires de construction récente ou zones industrielles. Les lieux des sinistres ont concerné la vallée de l'Oise, constituée de terrains très argileux et assez peu propices aux activités agricoles ; d'où, d'ailleurs, l'absence de réelle opposition formulée par les ruraux à l'implantation de ces nouvelles constructions, réalisées pour la plupart dans la première moitié des années 1990. Traditionnellement, les étendues en question servaient d'espaces d'écoulement naturel aux crues sur lesquels l'eau stagnait et s'infiltrait.

En 2003, une réflexion a été initiée en partant du postulat selon lequel la vallée de l'Oise avait été fortement sollicitée du fait de l'urbanisation de la région Île-de-France, en particulier par le biais d'extractions massives de grès. Ces extractions ayant débouché sur la formation de trous d'assez vaste dimension, reconvertis en plans d'eau à des fins de loisir (pêche et sports nautiques), il a été imaginé de les convertir afin qu'ils constituent des bassins de rétention en cas d'inondations. Pour y parvenir, le détournement du cours naturel des crues sur des terres cultivables a été envisagé, l'opération permettant ainsi de protéger 56 communes du département.

Le projet a immédiatement suscité un véritable tollé chez les agriculteurs concernés, qui se sont empressés de rejeter la responsabilité des crues sur l'urbanisation effrénée et anarchique.

Par voie de conséquence, la question de la confiance entre le monde agricole et les experts s'est rapidement imposée, de façon assez rude, comme la clé de la réussite ou de l'échec des aménagements envisagés. Sur cet aspect, si le P. Dupuy peut affirmer que la confiance ne se construit pas, mon expérience me prouve qu'elle peut être en revanche apprivoisée.

En la matière, la confiance s'est progressivement imposée, notamment l'effort de langage auquel les uns et les autres ont bien voulu se prêter. De plus, les experts se sont efforcés de démontrer non seulement le bien-fondé de leurs conclusions mais également les motifs ayant présidé aux choix proposés.

Trois années ont été nécessaires pour créer les conditions indispensables à un dialogue constructif qui, à ce jour, existe néanmoins. Les experts ont su faire appel à la mémoire des agriculteurs pour peaufiner leurs hypothèses, favorisant dès lors l'avènement d'un climat d'échanges et de respect réciproque. À l'issue du processus, il a ainsi été établi que les exploitants percevraient une indemnité pour perte de valeur, uniquement en cas d'inondation. Quatre autres départements ont engagé des négociations similaires, en l'occurrence les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aisne et de l'Aube, mais à ce stade, seul l'un d'entre eux, l'Aisne, est parvenu à établir des accords aussi avantageux.

De mon propre point de vue, l'agriculteur porte généralement sur l'expert un regard teinté d'idées reçues en considérant ce dernier à la manière d'un technocrate, issu du microcosme parisien et dépourvu d'approche de terrain. À l'inverse, l'expert a tendance à sous-estimer la connaissance de l'agriculteur, ce qui illustre une certaine condescendance à l'égard du monde rural. De ce fait, il convient de briser ces représentations initiales en établissant des points de convergence, démarche dans laquelle la question du langage (j'insiste une nouvelle fois sur ce fait) s'avère déterminante.

Gilles DUMAS

Cet exemple illustre la nécessité pour l'expert de se rendre sur le terrain de l'agriculteur. *A contrario*, la dynamique est inversée lorsque c'est à l'agriculteur de se déplacer dans les locaux de l'expert. La dimension humaine du travail à réaliser est ici mise en évidence, tout comme le rôle des interactions sociologiques.

Je mentionnerai ainsi le rôle que trois présidents de région ont bien voulu me confier concernant l'aménagement du Rhône sur l'intégralité de son cours (l'État s'était toujours refusé à aménager le fleuve jusqu'à son embouchure).

Ayant suggéré au Premier ministre non pas d'empêcher les crues mais plutôt de les gérer, celui-ci a chargé la DIREM de définir, en collaboration avec les collectivités locales, un « Plan Rhône ». Le lancement du projet a obligé les différents participants à dépasser les inimitiés ou les traditionnelles oppositions locales, pourtant légion dans cette partie sud-est de la France.

En toute humilité, nous devons néanmoins admettre que nous avons réussi à établir un précédent au niveau français, à savoir la création d'un syndicat commun aux deux



rives et le partage des ressources de deux régions, de cinq départements et de vingt-cinq communes.

Je souhaite ici rendre hommage à l'action du grand commis de l'État qu'a représenté le préfet de région, dont l'autorité a permis d'imposer la mise en place d'un comité d'élus en passant outre les querelles de clocher. Il est acquis que ce comité, aux prérogatives en voie de définition, bénéficiera d'un réel pouvoir décisionnaire. Le préfet a également favorisé la constitution d'un groupe d'experts, composé à la fois de membres en provenance des grands corps de l'État mais aussi, fait inédit, du privé.

Dominique ROUSSET

Ne s'agit-il pas d'anticiper également d'éventuelles contre-expertises ?

Gilles DUMAS

Absolument. J'ajouterai que le caractère éminemment anxiogène des sociétés modernes, associé à la perte des valeurs traditionnelles et de la solidarité qui faisaient la force de nos aïeux, conduit à la systématisation des mesures d'assistance, psychologiques notamment. Nous pouvons en déduire la volonté préfectorale de créer des « comités de concertation ». Initialement assimilables à de véritables « cahiers de doléances », ces comités sont progressivement devenus « forces de proposition ».

Prenant le contre-pied de nombre d'idées en vogue sur l'action de l'État, je conclurai donc sur la remarquable efficacité à laquelle celui-ci peut parvenir lorsqu'il est servi par des agents intelligents et compétents.

Michel RIOUX

La multiplication des expertises représente effectivement un piège absolu dont il convient de s'extraire. L'expertise étant par définition plurielle, en particulier dans le domaine hydrographique où la complexité des mécanismes conduit à la multiplication des modèles mathématiques, une certaine propension à la cacophonie peut se faire jour. Au demeurant, des résultats fort dissemblables peuvent être obtenus à partir de l'étude d'un même objet, et ce sans pour autant remettre en question la justesse des différentes méthodologies utilisées. De telle manière que la suspicion s'en trouve facilitée, les critiques ayant beau jeu d'insister sur ces contradictions apparentes.

Si la définition du contenu du projet ressort *in fine* comme relevant du maître d'ouvrage, encore faut-il que la sélection du maître d'œuvre ait été légitime. Or, seule la consultation préalable des intéressés permet de dégager cette légitimité tout en évitant à l'expert d'intervenir en terrain totalement méconnu, de sorte que les attentes de chacun sont ainsi intégrées à la délimitation du cahier des charges. Sur l'hydrologie ou l'hydrographie, l'approche sectorielle est à proscrire si celle-ci ne tient pas compte des impacts à la fois en amont et en aval. Le périmètre de l'étude doit donc épouser celui de l'ensemble des zones potentiellement impactées par les travaux d'aménagement projetés.

Un contre-exemple peut être cité à travers la tentative d'aménagement ratée du bassin de la Maine, où les études ont été conduites de manière fractionnée. Cette profusion des données récoltées a conduit l'État à envisager une « étude de cohérence » en vue de valider l'articulation des très nombreuses analyses locales. Au final, il en est ressorti que la plupart des aménagements envisagés s'inscrivaient en porte-à-faux les uns des autres. De plus, le chiffrage avancé évoluant considérablement entre les divers documents, la crédibilité et la compétence des experts se sont totalement effondrées dans l'esprit des populations.

En résumé, la priorité doit être donnée à une étude globale, conduite par un maître d'ouvrage à compétences territoriales reconnues par tous.

Nicolas CAMP'HUIS

Dans l'exemple d'aménagement réussi cité par Jean-Louis Poulain, je gage que les experts mobilisés ont posé comme certaine l'adhésion des agriculteurs, sans la vérifier préalablement, et ils n'ont pas mesuré les effets de ce qui pouvait être pris par les agriculteurs pour un manque de considération. Certes l'agriculture pratiquée dans ces secteurs résiste mieux à l'inondation que les enjeux économiques situés à l'aval, pour autant l'inondation n'en demeure pas moins une certaine forme de préjudice. Dès lors, la dimension sociale de toutes les parties se doit d'être respectée et tous les acteurs écoutés et pris en considération. On commence à s'en rendre compte partout, mais généralement à ses dépens.

Au niveau du bassin de la Loire, nous avons pris les devants sur une opération consistant à délocaliser près de 120 habitations, installées dans le prolongement d'un déversoir de crue qui n'avait pas fonctionné depuis les années 1920.

Quelques experts ont alerté le préfet sur le risque d'affrontement que pouvait provoquer une telle démarche si elle n'était pas précédée d'une approche sociale. Le préfet a suivi la proposition de conduire des entretiens individuels avec 80 % des riverains concernés avant même que cette option ne soit retenue comme hypothèse de travail. Une association de défense s'étant constituée, une phase de concertation a pu être enclenchée sans que le projet sombre dans une logique stérile d'affrontement. Résultat : pris en considération, les habitants ont répondu massivement oui et le projet est victime de son succès – il a fallu rebasculer des crédits pour faire face à la demande des riverains de vendre, alors qu'on pensait étaler le projet sur une dizaine d'années.

Une telle prise en considération est malheureusement rare ; dans la mesure où l'inclination scientifique des experts les pousse fréquemment à ne s'attarder que sur la dimension technique de la problématique, au détriment des aspects sociaux ou psychologiques (voire ethnologiques) des projets.

Dominique ROUSSET

Qu'en est-il d'autres typologies de risques, la sécurité routière par exemple ?



Michèle MERLI

Lorsqu'il m'a été demandé de me tourner vers les questions de sécurité routière, je me suis d'abord trouvée confrontée à une masse considérable de données disponibles, émanant de rapports, d'études ou de notes réalisés par les différents services compétents.

Assez rapidement, le constat s'est imposé que la plupart de ces travaux véhiculaient une seule et même information. En outre, la plupart avaient été réalisés de manière très conjoncturelle. Manifestement, ces ouvrages n'avaient suscité aucune réelle réflexion de la part de leurs auteurs, tant au niveau des interrogations posées que des réponses apportées. Une absence de recul se dégageait de ces réalisations, illustrant la carence de débat préexistant.

Incidemment, ma première impression s'en est trouvée affectée et je n'ai pu que conclure à une certaine forme de déperdition de valeur ajoutée, tant la compétence et le savoir-faire des personnels mobilisés semblaient n'avoir pas été correctement utilisés. Par ailleurs, le volume de savoir accumulé en pure perte m'est également apparu comme une illustration du gaspillage des deniers publics.

Ce type d'écueil n'est toutefois pas inévitable. À cet égard, le lancement de dispositifs d'échanges permanents entre les experts, les décideurs et le public est à même d'offrir une alternative à l'impasse de « l'expertise pour l'expertise ».

Débat

Bruno GALLARATI

En tant que citoyen, plusieurs des propos énoncés lors de ces deux dernières tables rondes m'interpellent fortement. Tout d'abord, j'ai relevé l'absence de référence à l'approche systémique, absence pour le moins surprenante dans le cadre d'une manifestation organisée par le MEEDDAT.

En outre, quelle est la définition donnée au terme « consensus » ? S'agit-il d'une approche fondée sur la logique du moindre mal ou d'une démarche tournée vers le bien commun ?

Sur les inondations, chacun sait que les changements climatiques vont profondément amplifier les risques et la dangerosité des inondations. Dès lors, de quelle manière les changements structurels du territoire sont-ils envisagés ? Quels sont les investissements prévus pour y faire face ? Quelles en sont les conséquences économiques et sociales ? Quelles péréquations entre collectivités locales sont-elles imaginées ? Autant de questions de fond qui, malheureusement, ne font guère l'objet des travaux des experts.

Par ailleurs, lors du colloque, impasse a été faite sur les « lanceurs d'alertes ». Plus particulièrement, comment expliquer l'ostracisme, voire le renvoi pur et simple, dont sont victimes certains chercheurs ayant pour seul tort de soulever des problématiques fort dérangeantes ?

Enfin, un dernier point sur un sujet non évoqué aujourd'hui, celui de la pêche en Europe. Alors que la France adopte une attitude de déni des conclusions d'expertise, quelles doivent être les positions des chercheurs et celles des simples citoyens pour tenter de faire revenir le pouvoir à la raison ?

Dominique ROUSSET

Il me semble que la question des « veilleurs » a été évoquée par Jean-Christophe Niel. Par ailleurs, vous comprendrez qu'il n'est matériellement pas envisageable d'espérer aborder l'ensemble des problématiques sur lesquelles interviennent les experts.

Jean-Luc POULAIN

Dans le cas des inondations, le consensus sur l'intérêt commun paraît s'imposer de lui-même ; et il est toujours préférable de noyer sous les eaux un hectare de surface agricole qu'une surface équivalente en zone habitée. Sur l'exemple que j'ai cité précédemment, les estimations font ressortir une économie de 1 million d'euros pour la collectivité.

La difficulté d'acceptation provient du fait que les inondations sont aujourd'hui la résultante non de changements climatiques mais d'une modification des modes d'urbanisation. Or, pour beaucoup d'agriculteurs, le monde rural n'a pas à assumer les errements des politiques publiques d'urbanisation qui, soit dit en passant, s'effectuent assez généralement sans tenir compte de leurs intérêts.

Par-delà le discours sur l'intérêt collectif, il me semble que les réticences sont principalement liées à des réflexes autocentrés ; et si la plupart des exploitants ne s'opposent pas fondamentalement à la démarche d'étalement des eaux sur des terres agricoles, tous en revanche se rejoignent pour que celle-ci ait lieu sur le champ du voisin.

Dominique ROUSSET

Nicolas Camp'huis, quelle est votre opinion sur l'impact des changements climatiques évoqué par Bruno Gallarati ?

Nicolas CAMP'HUIS

J'ai le regret de répondre à M. Gallarati que le changement climatique n'a pas à mes yeux l'importance qu'il souhaite lui donner et que je ne me préoccupe pas d'abord de changement climatique aujourd'hui, tout simplement parce que la situation est déjà suffisamment grave comme cela. Contrairement à des aspects comme le confort thermique ou l'adaptation des logements, nous n'avons pas besoin du changement climatique pour avoir des raisons d'intervenir : la situation actuelle est déjà alarmante. Regardez par exemple les analyses faites par les inspecteurs généraux sur l'ensemble de l'arc sud-est de la France avec d'une part l'implantation à un rythme soutenu d'un flux constant de population (plus de 1 500 nouveaux arrivants



par mois) et, d'autre part, des conditions naturelles assez peu propices à l'activité humaine (risques sismiques, d'inondations, de remontées marines, d'incendies...). On a une situation similaire en Île-de-France avec la question de la densification urbaine au titre du développement durable. C'est à ces questions-là qu'il me semble qu'il faut répondre aujourd'hui.

Au passage notons que la France a pris un retard notable dans l'expertise hydrologique et hydraulique entre inondations et changements climatiques. Alors que les Anglais, les Néerlandais et les Allemands ont déjà planché depuis quelques années, nous ne savons pas très bien quoi dire de précis sur l'évolution des crues qui nous permette, à nous aménageurs, d'avancer.

Au passage, c'est plutôt l'étiage qui m'inquiète avec le changement climatique. Car pour les inondations, on est déjà dans une situation particulièrement grave et exposée pour les événements rares. Mais si on vérifie dans les années à venir que les étiages sont systématiquement plus forts année après année ou presque, là on va trouver la situation difficile et on devra vite s'adapter.

René PIALLAT

J'approuve totalement le discours de M. Dumas en précisant toutefois que l'avènement du « Plan Rhône » résulte aussi de la mobilisation des populations locales qui ont su faire pression sur les élus et les pouvoirs publics.

Par ailleurs, je me permets de dénoncer en public le comportement des experts, dont les propos contradictoires sont allés jusqu'à faire apparaître des différences d'estimation de l'ordre de 2 000 m³ !

Au nom de tous les riverains, j'affirme ainsi qu'aujourd'hui nous n'avons plus confiance en la parole des experts.

Nicolas CAMP'HUIS

Étant le seul expert en hydrologie présent, je vais tenter de répondre au nom de mes confrères. Vous savez, un débit n'est jamais très bien connu, même quand il est mesuré en temps réel. Et inscrire des résultats dans le marbre à 100 ou 200 ou 500 m³/s près est affaire périlleuse. Pour autant, les décideurs et les riverains aiment bien les chiffres précis et cela nous pose des vraies questions à nous les experts.

Je vous citerai à titre d'exemple la communication que nous avons voulu faire sur l'étude de la Loire moyenne : on voulait expliquer aux gens que nous ne connaissions pas le montant des dommages potentiels à 100 % près ni les débits à 15 % près et tenir compte de nos incertitudes dans la présentation des résultats. Les autorités ont vraiment eu du mal à intégrer notre démarche au motif que la société civile n'était pas en mesure de les accepter. La question se pose donc de savoir si et jusqu'où la collectivité est en mesure d'admettre des chiffres comportant une incertitude.

Xavier MEIGNIEN

J'abonde dans le sens du discours tenu par Mme le préfet Merli au sujet de la nécessaire concertation. À ce sujet, je mentionnerai un cas de figure auquel j'ai été confronté voici quelques années.

Il s'agissait alors de réaliser une étude de faisabilité et d'impact sur un projet de détournement et d'élargissement du lit d'une rivière du centre de la France en le redirigeant vers une plaine d'usage naturel et agricole. Le projet était porté par un syndicat agricole intercommunal. En revanche, les écologistes contestaient ce choix qui, selon eux, risquait d'assécher la nappe et de mettre en péril la roselière.

M'étant rendu sur place, j'ai réalisé un certain nombre de mesures, dont les résultats ne m'ont pas permis d'établir des prédictions absolues quant aux conséquences des aménagements envisagés. Or, suite à une discussion presque fortuite avec un agriculteur local, j'ai réalisé que les exploitants entendaient se réapproprier cet espace quasi abandonné en vue d'y développer l'activité agricole.

In fine, il s'est avéré que le véritable enjeu ne portait pas tant sur le sujet de l'inondation ou même sur la préservation de la biodiversité que sur des questions de partage de territoires entre écologistes et agriculteurs. Faute de convergence locale, un expert avait donc été mandaté pour se pencher sur une question dont la problématique ne correspondait pas à la mise en jeu.

Ce cas de figure illustre l'instrumentalisation de l'expert lorsque celui-ci, concentré sur une question à forte technicité, fournit un alibi technique sans connaître tous les tenants et les aboutissants d'un problème.

Sur le dossier du changement climatique, je souhaiterais ajouter un complément d'information : lors d'un déplacement professionnel dans les Hautes-Alpes, j'ai pu constater que la modification des températures, ne fût-ce que de quelques degrés Celsius, pourrait entraîner le déplacement de la limite pluies-neiges (de 800 à 1 500 m en vallée de la Durance, au niveau de Sisteron), engendrant un bouleversement des caractéristiques du bassin versant.

Michèle MERLI

L'instrumentalisation de l'expert n'est pas le seul fait des décideurs dans la mesure où le public peut également être tenté de se servir de l'expert.

Dans le domaine de la sécurité routière, certaines analyses techniques sont récupérées par des associations afin de légitimer leur discours, sans pour autant que les études citées soient replacées dans leur contexte.

L'état des connaissances actuelles démontre de façon irréfutable que la cause principale des accidents de circulation provient d'une baisse de la vigilance du conducteur. Cette baisse d'attention est généralement liée, dans les cas où le conducteur est physiquement apte à faire usage de son véhicule, à la présence d'un facteur exogène. En matière d'utilisation de la téléphonie mobile au volant, des recherches ont mis en évidence la dangerosité du « kit mains libres ». Médias et associations se sont depuis emparés de cette information tout en ignorant les résultats obtenus par d'autres



chercheurs soulignant pour leur part le danger représenté par des objets tels que les GPS, les postes audio, etc.

L'instrumentalisation peut avoir pour origine une grande diversité d'acteurs. Le fait est que, loin de favoriser la prise de décision dans le sens souhaité par les manipulateurs, elle n'est bien souvent qu'un élément de division supplémentaire.

Gilles DUMAS

Une autre difficulté qui se pose aujourd'hui aux experts (mais aussi à la société tout entière) concerne l'estimation de la dangerosité des projets en fonction du nombre des décès potentiels. Cet aspect est d'autant plus délicat que la France n'est pas un pays anglo-saxon, mais une nation de tradition catholique et latine où la mort renvoie à une symbolique très particulière.

Michèle MERLI

De nombreuses études de sécurité routière intègrent ce facteur mortifère. En la matière, la sémantique n'est pas anodine et permet de sensibiliser le public. Du reste, la thématique des accidents de circulation demeure souvent perçue de façon abstraite et sans réel contenu pour la plupart de nos concitoyens. À l'inverse, les témoignages concrets sur le drame que constituent ces accidents parviennent à être assimilés par le grand public.

Vue sous cet angle, la parole de l'expert s'avère fort pertinente pour générer des éléments d'action mais tout à fait insuffisante pour passer du stade de la communication à celui de la pédagogie.

De ce fait, il paraît nécessaire de revenir à un certain nombre de fondamentaux comme, par exemple, le code de la route. En effet, la route, par définition, représente un espace librement accessible à tous au sein duquel chacun jouit de droits mais doit aussi se soumettre à des devoirs. Or, le recours à la pédagogie et à l'explication se révélera sans doute plus efficace que le seul dialogue d'experts.

Michel RIOUX

Dans le prolongement de l'intervention de Mme le préfet, nous avons été confrontés à de graves lacunes en matière de communication publique.

Lors du projet d'aménagement du bassin de la Sarthe, des experts se sont ainsi rendus auprès d'exploitants agricoles afin de leur expliquer quel devait être leur comportement vis-à-vis de leur terre. En revanche, des spécialistes de la communication ont été sollicités dans le cas de la seconde expérience.

Jean-Luc POULAIN

J'ignore si la communication doit être conduite par l'expert ou une tierce personne. Inversement, j'ai la certitude que cette phase de communication constitue dorénavant un passage obligé.

Mme Guigou, en qualité de ministre de la Justice, avait décidé de l'implantation de deux établissements pénitentiaires sur le département de l'Oise.

Dans le projet concernant la commune de Liancourt, des experts du ministère se sont déplacés et ont engagé un véritable dialogue avec la population. Cet établissement est opérationnel depuis l'année 2003.

Au sujet du projet concernant l'agglomération de Beauvais, les experts se sont certes rendus sur place mais ont souhaité imposer leur décision sans concertation préalable et de manière unilatérale. À ce jour, aucun bâtiment n'est encore sorti de terre.

Le point de divergence entre la réussite et l'échec de ces deux projets a précisément porté sur la mise en œuvre d'un dispositif de communication.

Bernadette de VANSSAY

Pour un sociologue, le consensus n'est jamais autre chose que la dispersion minimale sur l'échelle de l'opinion publique. En outre, l'étude des consensus insiste sur le caractère aléatoire des phénomènes et la nécessaire récurrence du processus d'entretien du consensus. Cette convergence n'est pas une fin en soi, et encore moins une solution.

Par ailleurs, j'aurais souhaité entendre Mme le préfet sur le retour d'opération qui est le sien en matière d'inondations.

Michèle MERLI

À titre personnel, je tire de cet épisode de ma vie professionnelle un grand enrichissement à partir duquel se sont construites des solutions effectives.

La mise en commun de la réflexion et de la décision tout comme l'appropriation du sujet par des individus issus d'horizons très divers resteront comme autant d'éléments marquants de cette expérience. Je mentionnerai notamment la très grande implication du groupe France Télécom, dont les responsables iront jusqu'à désigner un chargé de mission spécifique pour répondre à cette problématique.

In fine, tous les acteurs se sont impliqués dans une démarche de développement durable, avec, pour perspectives, la prise en compte préemptive des dangers à venir.



Conclusion du colloque

Remerciements de Claude MARTINAND

Allocution de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,

secrétaire d'État chargée de l'Écologie auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT)



Conclusion du colloque



Remerciements

Claude MARTINAND

*Vice-président du conseil général de l'Environnement
et du Développement durable*

Ainsi s'achève cette journée de colloque ; nous nous sommes efforcés de rassembler tous les ingrédients nécessaires à sa réussite tout en prenant acte du sujet, difficile, exigeant, mais néanmoins de grande portée.

En ce sens, il faut saluer l'organisation et l'accueil de la SMABTP.

Les intervenants se sont également révélés passionnés, d'une grande diversité à l'image du P. Dupuy, de Jean-Paul Delevoye ou des différents experts qui se sont succédés. Notre animatrice s'est également montrée particulièrement éclairée sur ces sujets difficiles, tout comme le public, choisi, a su faire preuve d'attention et de curiosité.

La conclusion de Madame la ministre n'en est que plus attendue, dans la mesure où elle est elle-même une experte de ces problématiques, et ce de par les fonctions qu'elle occupe mais également de par la formation qui est la sienne.

Je pense ainsi, Madame la ministre, que vous allez replacer nos travaux dans la perspective politique du Grenelle.

Au cours de cette journée, ces travaux n'ont eu de cesse d'insister sur des notions telles que la confiance, la rationalité de la décision publique, la légitimité, le bien commun, le débat public et, surtout, les valeurs.

En matière de confiance, le P. Dupuy a notamment insisté sur le fait que la confiance ne se construit pas mais qu'elle résultait d'un processus de construction permanente de l'ensemble des parties prenantes.

Au passage, la démarche du Grenelle n'a pas été évoquée en dépit des similitudes existant entre son approche novatrice et la règle du débat public constamment mentionnée. À ce propos, il semble que le Grenelle soit porteur d'une autre méthode, tout aussi utile et appropriée, en vue de faire émerger des convergences entre des acteurs à la pluralité particulièrement prononcée.

Au demeurant, ce colloque constitue une illustration de la pertinence de la volonté politique ayant présidé à la création du MEEDDAT et du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, qui, avec ses deux homologues, le CGM et le CGAER, se révèle particulièrement à même de relever les défis de demain.

Madame la Ministre, je vous donne la parole et nous vous écoutons avec la plus grande attention.



Allocution Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Monsieur le président,

Messieurs les présidents,

Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes remerciements pour votre accueil. Les trois mots de référence de cette journée : « risque », « expertise » et « confiance » – m'ont à mon tour – inspiré quelques réflexions qui, je l'espère, s'inscriront dans la droite ligne du débat extrêmement élevé prévu par les organisateurs.

Si vous le permettez, je souhaiterais, en premier lieu, revenir sur cette notion de confiance. Le concept, que mon propos cantonnera au domaine de l'environnement, peut néanmoins être exporté, sous la forme d'une méthode, à un nombre considérable de champs d'expertises et de réflexions. Au demeurant, le vocable est également applicable à l'action, l'expertise et la gestion du risque, le tout démontrant la dynamique applicative qui peut y être adossée.

Le besoin de politiques publiques, actives et de grande ampleur, s'est exprimé de façon croissante au cours de ces dernières années. Il correspond à une demande que l'on retrouve désormais au gré de l'actualité du ministère.

Ce besoin d'une action politique renforcée répond également au développement exponentiel des technologies ainsi qu'à l'accélération du tempo des évolutions. Par là même, la perception du risque s'en trouve considérablement affectée et appelle des solutions.

Par ailleurs, les interactions complexes entre l'urbanisme, l'aménagement, la biodiversité et les questions sanitaires ont favorisé l'émergence de ce grand ministère, ministère dont la création constitue déjà un premier élément de réponse à cette complexité.

Par conséquent, une plus grande accumulation de connaissances s'impose aujourd'hui et ce afin de tenter de démêler les fils du processus en question.

Cela étant dit, l'accumulation de connaissances ne bannit pas totalement l'incertitude de la décision. *De facto*, la course effrénée à la connaissance ne permet qu'une résolution partielle des problèmes ; et si elle apporte un éclairage à l'acte décisionnel, elle ne le facilite pas forcément.

À cet égard, la crise de l'expertise que nous connaissons actuellement ne contribue pas à clarifier certains pans de la dynamique de création de la connaissance. Cette crise de l'expertise résulte d'erreurs de communication de certaines politiques publiques du passé ainsi que d'échecs patentés ; le tout s'inscrivant comme autant de traumatismes



dans l'inconscient collectif. La crainte de la collusion entre pouvoirs publics et parties intéressées tend à se systématiser, conduisant les autorités à anticiper la critique.

L'ensemble de ces paramètres concourt à la généralisation de la contestation de l'expertise et des experts. La remise en cause n'intervient pas uniquement sur la minimisation des risques mais touche également la compétence attribuée à l'expert, comme l'atteste l'exemple des inondations : en rappelant une vérité parfois dérangeante (tel lieu était autrefois connu pour sa vulnérabilité face aux risques de crues), l'expert revêt souvent le rôle de Cassandre.

Le paradoxe n'en est que plus grand avec le besoin pressant de connaissances que j'évoquais précédemment.

Tentant de concilier ces poussées antinomiques, nous nous efforçons néanmoins d'apporter des réponses par le biais d'une expertise au caractère ouvert, pluraliste et contradictoire et ce de manière à prévenir la critique systématique. Le partage des résultats et des méthodologies de l'expertise fait également figure de démonstration à ceux pour qui le doute sert d'unique grille d'analyse.

Dans ce contexte, le grand ministère qu'est désormais le MEEDDAT entend dorénavant rassembler, créer des synergies et capitaliser la connaissance tirée de l'expertise préexistante. Sa création n'a pas pour vocation de faire table rase du passé mais, bien plus de mieux mobiliser les ressources qu'apportent des établissements publics tels que l'IRSN, l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), l'AFSSET ou encore les agences sanitaires. La montée en puissance de ces dernières, depuis les années 2000, témoigne d'ailleurs de l'intérêt des pouvoirs publics pour une expertise de qualité.

En parallèle, l'approche du ministère s'appuie sur des principes désormais inscrits en droit, à l'instar du principe de la tierce expertise pour les installations classées ou des nombreuses actions d'évaluation des risques, conduites à la demande des autres ministères ou sur saisine des agences elles-mêmes.

L'extension de la capacité de saisine à la société civile (salariés, ONG environnementales) constitue désormais une voie que nous entendons privilégier, et ce tant pour des motifs de pluralisme qu'en vue d'anticiper sur la critique systématique.

Ces thématiques ont aménagé la trame de fond du Grenelle de l'environnement ; elles ont plus particulièrement constitué le cœur de la table ronde dédiée à la gouvernance et se retrouvent aujourd'hui dans les trois grands engagements majeurs pris par le gouvernement.

Jean-Louis Borloo et moi-même sommes particulièrement attentifs au respect de l'esprit et de la lettre des engagements pris, comme l'atteste la loi dite « Grenelle I », votée à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale. Nous souhaitons de fait démontrer que les engagements pris dans la foulée du Grenelle forment dorénavant la feuille de route de notre action gouvernementale.

Au vu des enjeux, il me paraît important d'en rappeler le contenu :

- **l'engagement n° 193** prévoit « d'établir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique [...], d'élaborer un cadre national de l'expertise pluraliste pour le développement durable



[...] et la possibilité pour les acteurs de la société civile de saisir les agences d'expertise ». Ce qui demeure en 2008 à un stade relativement embryonnaire est donc appelé à se développer, en vertu de l'engagement de la puissance publique ;

- **l'engagement n° 194** envisage « la création d'une haute autorité indépendante de médiation sur les conflits et l'alerte environnementale [...]. Cette autorité pourrait constituer une instance d'appel en cas d'expertises contradictoires [...] ». L'engagement renvoie ici aux fameux « lanceurs d'alertes », objets de nombreux débats ;
- **l'engagement n° 195** demande « la création d'un Haut Conseil de l'expertise garant de la transparence, de la méthodologie et de la déontologie des expertises ».

Quel est aujourd'hui l'état d'avancement de ces engagements ?

La phase de réflexion n'étant pas encore totalement achevée, leur mise en œuvre effective demeure incomplète. La durée assez conséquente de cette phase en amont renvoie à la complexité des problématiques, de même qu'au souci qui est le nôtre d'intégrer les avis des très nombreuses parties compétentes.

Un comité opérationnel a examiné les propositions suggérées, mais à ce stade toutes les conclusions n'ont pas été tirées.

À l'inverse de l'objet d'autres comités opérationnels dont les préconisations ont été intégrées à la loi Grenelle I, les actions projetées ne relèvent pas de dispositions législatives. Au passage, le rythme de mise en place des engagements pris s'est avéré être plus rapide pour les mesures d'ordre réglementaire ou fiscal que pour celles fondées sur des principes généraux. Ainsi, sur les 23 mesures fiscales prévues au titre de la loi de finance annuelle, 14 sont apparentées à la « fiscalité verte ».

Certains aspects sont néanmoins entrés dans une phase de préparation, à l'instar de la proposition de création d'un métaportail d'informations sur les risques, proposé par le comité opérationnel n°21. La mise en ligne est prévue pour la mi-2009. En outre, des avancées significatives ont été réalisées sur la question de la capacité d'alerte des salariés. La discussion actuellement conduite avec Xavier Bertrand vise plus précisément à harmoniser la saisine avec le cadre de la loi de janvier 2007 sur la modernisation du dialogue social. Quant à l'autorité environnementale, il s'avère que celle-ci sera intégrée au conseil général de l'Environnement et du Développement durable. Cette nouvelle instance (dont la création *ex nihilo* répond aussi à une exigence européenne) devra susciter des débats et émettre des avis sur les plans et projets. La rédaction de son décret d'application est aujourd'hui en phase de finalisation.

En résumé, si des engagements forts ont été pris en matière de gestion des risques, leur mise en œuvre n'est pas encore achevée en dépit des progrès significatifs auxquels nous sommes parvenus. Reste que le risque environnemental n'a cessé de figurer parmi les préoccupations premières du Grenelle.

Le Plan national santé-environnement est actuellement soumis à une large consultation et intègre notamment la question des risques émergents. Une saisine de la Commission nationale du débat public est ainsi à l'ordre du jour sur le sujet des nanomatériaux et des nanotechnologies. D'une certaine manière, le travail effectué sur les risques émergents autorise un gain de crédibilité, applicable à l'examen des risques traditionnels. À ce titre, nous confirmons les politiques de prévention des risques, par le biais de moyens



budgétaires et humains adéquats : les budgets de l'INERIS et de l'IRSN sont sanctuarisés tandis que le budget de l'AFSSET bénéficie d'un relèvement important (5 millions d'euros en 2009).

Enfin, cette mesure revêtant une signification toute particulière à mes yeux, un pôle en toxicologie et en écotoxicologie sera créé sur le site de l'INERIS.

Sur les OGM, sujet particulièrement fort du point de vue médiatique, nous avons cherché à fusionner les engagements du Grenelle avec nos obligations communautaires tout en injectant une certaine sérénité à un débat particulièrement vif. C'est l'objet de la constitution du Haut Conseil des biotechnologies, articulé autour d'un comité scientifique et d'un comité éthique, économique et social. Le décret d'application ayant été ratifié, nous procédons actuellement au recrutement des membres de cet organisme.

Qui plus est, et compte tenu de la situation assez peu satisfaisante concernant l'examen du dossier par les institutions européennes, nous avons décidé de porter le débat au niveau communautaire. Sur ce point, j'observe avec une certaine satisfaction qu'une majorité d'États membres a rallié notre position.

In fine, je terminerai mon intervention en m'attardant sur l'organisation administrative du MEEDDAT.

En matière de risques, la question de l'architecture administrative et de la gouvernance, tout comme celle de la qualité de la relation entre les différents acteurs de la chaîne de gestion du risque, s'avère cruciale. Le besoin de l'existence d'une interface efficiente entre le gestionnaire opérationnel et le législateur s'impose comme un préalable. Aucun caractère dirimant entre la déclinaison locale et l'acte national ne saurait être toléré. Par ailleurs, le cas des inondations témoigne une fois encore de la prégnance du facteur relationnel dans les processus de gestion des situations de crise.

De ce fait, il a été décidé de créer, au niveau de l'administration centrale, une Direction générale de la prévention des risques agrégeant des compétences issues d'une large gamme de domaines : risques naturels et technologiques, risques accidentels, risques chroniques. L'objectif consiste à conférer une meilleure cohérence à l'action de l'État, notamment dans les rapports qu'il entretient avec les agents de terrain.

Bien entendu, une démarche semblable n'a de sens que si elle s'appuie sur des moyens humains adaptés, d'où le renforcement des effectifs dédiés à la gestion des risques dans les services déconcentrés à travers les redéploiements décidés par la RGPP (Révision générale des politiques publiques).

À cet égard, je rappelle l'effort considérable réalisé dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons aujourd'hui, effort dont la traduction concrète aboutit à la création de 450 emplois supplémentaires.

De façon incontestable, il s'agit là d'un signe fort qui rend parfaitement compte de l'espérance que nous plaçons dans une action politique résolument moderne, action d'autant plus légitime qu'elle répond aux angoisses contemporaines et cherche à réduire la vulnérabilité tout en améliorant la résilience d'une société confrontée à des risques permanents.

Je vous remercie de votre attention.



Directeur de publication :
Claude Martinand

Rédactrice en chef et coordination :
Maud Clouët de Crépy

Secrétariat et recherche iconographique :
Bureau de la communication du CGEDD

**Conception graphique et
réalisation des actes du colloque :**
www.tempsreel.info

Imprimé par IJL sur du papier issu
de forêts certifiées PEFC, à pâte ECF.



Crédits photo :
MEEDDAT / DICOM / Gérard Crossay

Retranscription écrite du colloque :
UBIQUIS

www.colloquesgedd.developpement-durable.gouv.fr



Pour tout renseignement :

Bureau de la communication du CGEDD
Tour Pascal B – 92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 68 11 – Fax : 01 40 81 68 86

contactcgedd@developpement-durable.gouv.fr